

# GUIDE ACADÉMIQUE D’AFFECTATION

## RENTRÉE 2023

## AFFELNET LYCÉE

## POST SECONDE

- Affectation en classe de 1<sup>ère</sup> professionnelle
- Affectation en classe de 1<sup>ère</sup> technologique
- Affectation en 1<sup>ère</sup> année de BMA

# Sommaire

<b>INTRODUCTION : « AFFELNET LYCÉE » POST 2<sup>DE</sup></b>	<b>4</b>
Rappel	4
Changement pour l'année 2022-2023	4
<b>FICHE 1. COMMENT FONCTIONNE AFFELNET LYCÉE POST 2<sup>DE</sup> ?</b>	<b>5</b>
<b>FICHE 2. PUBLICS ET FORMATIONS CONCERNÉS</b>	<b>6</b>
1. Public éligible au tour principal AFFELNET Lycée post 2 <sup>de</sup>	6
2. Les formations et établissements concernés par AFFELNET Lycée post 2 <sup>de</sup>	6
<b>FICHE 3. CALENDRIER DE L'AFFECTATION POST 2<sup>DE</sup></b>	<b>7</b>
<b>FICHE 4. PREPARATION A LA SAISIE AFFELNET LYCÉE</b>	<b>8</b>
1. Fiche préparatoire à la saisie	8
2. Modalités d'accès à la saisie AFFELNET Lycée selon le type d'établissement d'origine	8
3. Rubrique « Identification du candidat »	9
4. Rubrique « saisie des notes »	9
<b>FICHE 5. SAISIE DANS AFFELNET LYCÉE</b>	<b>11</b>
1. Période de saisie	11
2. Vœu(x) formulé(s) par le candidat	11
2.1 Nombre de vœux	11
2.2 Vœux du palier 2 <sup>de</sup>	11
2.3 Vœux de 2 <sup>de</sup> suite à un maintien ou un redoublement	11
2.4 Vœux mixtes post 3 <sup>ème</sup> – post 2 <sup>de</sup>	12
2.5 Vœux de montée pédagogique générés automatiquement	12
2.6 Ordre et codification des vœux	13
2.7 Edition de la fiche de saisie	13
<b>FICHE 6. AFFECTATION EN 1<sup>ÈRE</sup> PROFESSIONNELLE</b>	<b>14</b>
1 Public éligible et vœux envisagés	14
2 Priorités académiques d'affectation	14
3 Procédures d'affectation	16
3.1 Affectation des élèves « montants » de 2 <sup>de</sup> professionnelle hors famille de métiers	16
3.2 Affectation des élèves « montants » de 2 <sup>de</sup> professionnelle famille de métiers	16
3.3 Affectation post 2 <sup>de</sup> professionnelle commune	16
3.4 Dispositif passerelle	17
3.5 Affectation des élèves de terminale CAP en 1 <sup>ère</sup> professionnelle	18
3.6 Modalités particulières	18
<b>FICHE 7. AFFECTATION EN 1<sup>ÈRE</sup> TECHNOLOGIQUE</b>	<b>19</b>
1 Principes généraux	19
2 Rappel des conditions de recevabilité des candidatures en 1 <sup>ère</sup> technologique	19
3 Public concerné et vœux envisagés	19
4 Priorités académiques d'affectation en 1 <sup>ère</sup> technologique selon la classe d'origine	20
5 Procédures d'affectation	21
5.1 1 <sup>ère</sup> STMG	21
5.2 1 <sup>ère</sup> STI2D	22
5.3 1 <sup>ère</sup> STL et 1 <sup>ère</sup> ST2S	22
5.4 1 <sup>ère</sup> STHR	22
5.5 1 <sup>ère</sup> STD2A	22
5.6 1 <sup>ère</sup> STMG ESABAC	23
5.7 1 <sup>ère</sup> S2TMD	23
5.8 1 <sup>ère</sup> STAV	23
<b>FICHE 8. CANDIDATS HORS ACADÉMIE</b>	<b>24</b>
1 Elèves scolarisés dans l'académie de Grenoble, candidats dans une autre académie	24
2 Elèves scolarisés et résidant dans une autre académie, candidats dans l'académie de Grenoble	24
2.1 Vérification des conditions de recevabilité de la candidature	24
2.2 Documents à renseigner et saisie sur AFFELNET Lycée	24
2.3 Envoi des documents au service de la DRAIO	25
2.4 Résultats d'affectation	25

<b>FICHE 9. MODALITÉS PARTICULIÈRES DE CANDIDATURE .....</b>	<b>26</b>
1 Formations sportives (sections sportives, pôles espoirs, pôles France) ou bi-qualifiantes.....	26
2 Situation médicale ou sociale .....	26
3 Procédures spécifiques à l'enseignement agricole pour situations nécessitant un avis favorable de la DRAAF	27
4 Retour en formation initiale.....	27
4.1 Public concerné .....	27
4.2 Instruction du dossier .....	28
5 Changement de domicile intra-académique.....	29
<b>FICHE 10. DÉTERMINATION DU BARÈME D'AFFECTATION EN PREMIÈRE .....</b>	<b>30</b>
1 Coefficients multiplicateurs des évaluations selon le groupe d'origine scolaire .....	30
2 Evaluations de l'année en cours.....	31
3 Gestion des bonus.....	32
3.1 Bonus académique.....	32
3.2 Bonus médical ou social .....	32
3.3 Bonus pour formations sportives.....	32
3.4 Bonus rattachement – Bonus filière .....	32
3.5 Bonus de concordance CAP – BAC PRO.....	32
3.6 Bonus redoublement .....	32
<b>FICHE 11. NOTIFICATION ET INSCRIPTION.....</b>	<b>33</b>
1 Consultation des résultats d'affectation .....	33
2 Notification des résultats aux élèves et aux familles .....	33
3 Inscriptions dans les établissements d'accueil.....	33
<b>FICHE 12. LEXIQUE.....</b>	<b>34</b>
<b>FICHE 13. CONTACTS UTILES.....</b>	<b>36</b>
 <b>ANNEXES :</b>	
ANNEXE 1 Calendrier de l'affectation post 3 <sup>ème</sup> et post 2 <sup>de</sup> .....	37
ANNEXE 2 Note technique "Procédure passerelle- Accès en 1 <sup>ère</sup> professionnelle.....	39
ANNEXE 3 Fiche passerelle.....	40
ANNEXE 4 Fiche préparatoire à la saisie post 2 <sup>de</sup> .....	42
ANNEXE 5 Bilan médical.....	44
ANNEXE 6 Bilan social.....	46
ANNEXE 7 Tableau de synthèse des possibilités et modalités d'affectation.....	49
ANNEXE 8 Bonus de concordance CAP – BAC PRO.....	52
ANNEXE 9 Carte des rattachements - établissement en 1 <sup>ère</sup> STMG.....	57
-Carte des rattachements - établissements en 1 <sup>ère</sup> STMG - Ardèche/Drôme.....	57
-Carte des rattachements - établissements en 1 <sup>ère</sup> STMG - Isère.....	58
-Carte des rattachements - établissements en 1 <sup>ère</sup> STMG - Savoie/Haute Savoie.....	59
ANNEXE 10 Document d'aide à la saisie des évaluations pour les élèves allophones.....	60
ANNEXE 11 Liste des 2 <sup>des</sup> pro famille de métiers et 2 <sup>de</sup> commune.....	62

### Rappel

---

- AFFELNET Lycée gère les deux procédures d'affectation post 3<sup>ème</sup> et post 2<sup>de</sup> par le biais d'une application unique évitant les doubles affectations. Cette application simplifie les modalités de candidature pour les élèves candidatant sur deux niveaux de formation et permet une meilleure gestion des places disponibles dans les formations à capacité limitée. Cette procédure concerne les élèves candidats à une affectation dans le cadre d'une poursuite de scolarité, d'une réorientation, d'un maintien, d'un redoublement exceptionnel, d'un retour en formation initiale.

Le calendrier d'affectation est commun à la gestion des candidatures « post 3<sup>ème</sup> » et « post 2<sup>de</sup> ».

La procédure d'affectation post 2<sup>de</sup> ne concerne que le tour principal de l'affectation (juin).

- Le guide AFFELNET Lycée post 2<sup>de</sup> présente la procédure d'affectation pour les candidats souhaitant intégrer :
  - **Une 1<sup>ère</sup> professionnelle** dans un établissement public de l'Education nationale
  - **Une 1<sup>ère</sup> technologique** dans un établissement public de l'Education nationale et du ministère de l'Agriculture et de l'alimentation.

AFFELNET Lycée post 2<sup>de</sup> ne gère pas les affectations en 1<sup>ère</sup> générale.

- Le service en ligne affectation (SLA) concerne uniquement les élèves de troisième. La saisie des vœux relevant de l'affectation post-2<sup>de</sup> s'effectue dans l'application AFFELNET Lycée par les établissements d'origine.

### Changement pour l'année 2022-2023

---

- **Affectation en 1<sup>ère</sup> STMG : Prise en compte d'un critère géographique pour l'affectation des élèves de 2<sup>de</sup> GT**

Comme les autres séries technologiques, l'affectation en 1<sup>ère</sup> STMG est contingentée avec une capacité d'accueil fixée en fonction des objectifs académiques. Un critère géographique est introduit afin de favoriser l'affectation des élèves sur un ou des lycées de proximité (au sein du réseau ou du bassin de formation). (Cf [fiche 7](#) p 21 et [annexe 9](#) p 57).

- **Modification de la procédure « Passerelle » vers une 1<sup>ère</sup> professionnelle :**  
Les « avis passerelle » donnés par les établissements d'accueil sur les candidatures doivent être tous transmis à la DRAIO, quelle que soit l'origine du candidat (originaire de la voie GT ou de la voie professionnelle). Les établissements d'accueil ne saisissent plus les avis dans AFFELNET Lycée. Cf [Fiche 6](#), [page 17](#) et [annexe 3](#) p 40.

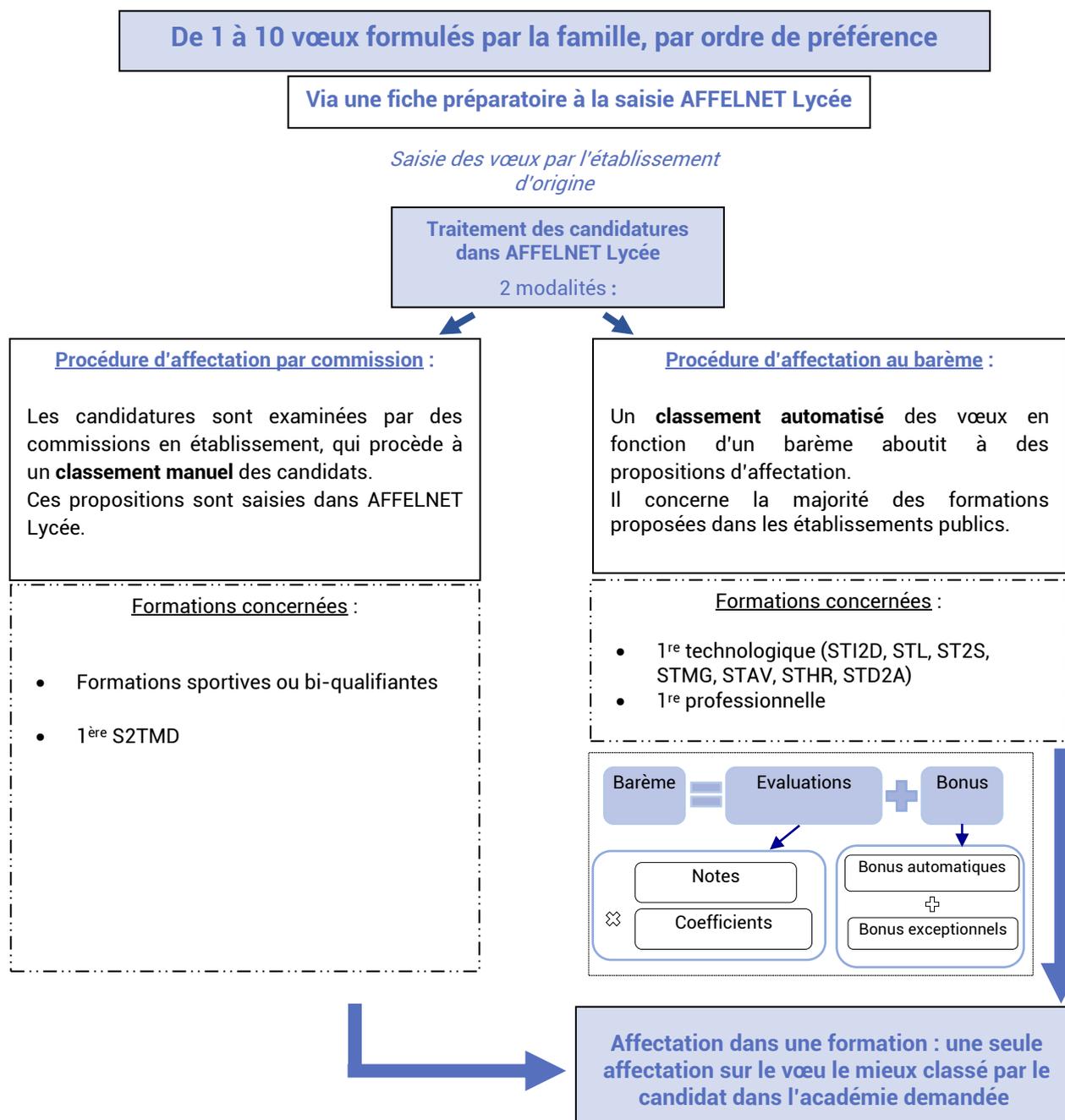
- **Après une 2<sup>de</sup> Pro famille de métiers et une 2<sup>de</sup> Pro commune : saisie des vœux et des notes par l'établissement d'origine :**

Pour les élèves inscrits en 2<sup>de</sup> pro famille de métiers, le vœu « montée pédagogique » n'est plus généré automatiquement dans AFFELNET Lycée en rang 1. L'établissement devra donc saisir systématiquement et ordonner tous les vœux demandés par l'élève ainsi que les notes.

## FICHE 1. COMMENT FONCTIONNE AFFELNET LYCÉE POST 2<sup>DE</sup> ?

L'application AFFELNET Lycée (affectation des élèves par le net) permet la gestion des procédures d'affectation au lycée par le biais d'une application unique. Elle procède au classement des élèves à partir de critères définis en amont dans le cadre de la politique académique. Dans ce guide, sont présentées les procédures d'affectation post 2<sup>de</sup> qui concernent les candidats issus des classes de 2<sup>de</sup> GT, de 2<sup>de</sup> professionnelle et de Terminale CAP.

AFFELNET Lycée gère pour ce palier l'entrée en 1<sup>ère</sup> professionnelle et l'entrée en 1<sup>ère</sup> technologique dans les établissements publics.



- **Cas particulier :** la 1<sup>ère</sup> professionnelle Techniques d'interventions sur installations nucléaires proposée au lycée les Catalins ne fait pas l'objet d'un vœu AFFELNET Lycée.

## FICHE 2. PUBLICS ET FORMATIONS CONCERNÉS

### 1. Public éligible au tour principal AFFELNET Lycée post 2<sup>de</sup>

- 2<sup>de</sup> GT (y compris 2<sup>de</sup> GT UPE2A)
- 2<sup>de</sup> professionnelle
- Terminale CAP
- Elèves du dispositif de la MLDS : si la classe d'origine correspond au palier 2<sup>de</sup>
- Elèves de DAVPRO (dispositif d'accès à la voie professionnelle)
- 1<sup>ère</sup> générale
- 1<sup>ère</sup> technologique
- 1<sup>ère</sup> professionnelle
- Candidats dans le cadre du droit au retour en formation initiale : si la classe d'origine correspond au palier 2<sup>de</sup>.

### 2. Les formations et établissements concernés par AFFELNET Lycée post 2<sup>de</sup>

	Etablissements Education nationale		Etablissements agricoles	
	Publics	Privés	Publics	Privés
1 <sup>ère</sup> technologique	Toutes les séries technologiques	Non	1 <sup>ère</sup> STAV et 1 <sup>ère</sup> STL	Non
1 <sup>ère</sup> pro* et 1 <sup>ère</sup> BMA	Oui		Non	
1 <sup>ère</sup> générale	Non		Non	

\*1<sup>ère</sup> pro TIIN – Lycée les Catalins : les candidatures sont gérées hors AFFELNET Lycée

Les admissions dans les formations non concernées pas AFFELNET Lycée post 2<sup>de</sup> sont gérées directement par les établissements.

## FICHE 3. CALENDRIER DE L'AFFECTATION POST 2<sup>DE</sup>

Tour principal	
Mai 2023	
Mardi 9 mai 14h	Ouverture de la saisie des vœux aux établissements dans AFFELNET Lycée du 9 mai au 12 juin.
Jeudi 11 mai	Date limite de réception des dossiers de 1 <sup>ère</sup> pro passerelle par les lycées pro d'accueil.
Mardi 30 mai	Date limite d'envoi des avis 1 <sup>ère</sup> pro passerelle à la DRAIO par les établissements d'accueil.
Juin 2023	
A partir du 5 juin : conseils de classe de 2 <sup>de</sup>	
Mercredi 31 mai	Date limite de remontée à la DSDEN des listes d'élèves sportifs de haut niveau demandant une affectation à l'entrée au lycée, sportifs demandant une section d'excellence sportive ou une section sportive.
Mercredi 7 juin	Date limite de retour en DRAIO des dossiers médicaux, sociaux.
	Date limite de réception à la DRAIO des dossiers de demande d'entrée dans l'académie pour : -les emménagements sur l'académie de Grenoble -les élèves scolarisés hors académie de Grenoble et résidant dans l'académie
	Elèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat ou en instruction à domicile : date limite de transmission à la DRAIO des fiches préparatoires à la saisie
	Candidatures en 1 <sup>ère</sup> S2TMD : date limite de transmission à la DRAIO de la liste des élèves retenus pour une entrée en 1 <sup>ère</sup> S2TMD
Lundi 12 juin 14h	Fin de la saisie des vœux dans AFFELNET Lycée par les établissements.
Mercredi 14 juin	Commission académique préparatoire à l'affectation (dossiers médicaux, handicap, sociaux).
Jeudi 15 juin	Commissions d'appel 2 <sup>de</sup> GT
Jeudi 15 juin 8h au vendredi 16 juin 12h	Réouverture de la saisie des vœux dans AFFELNET Lycée suite aux commissions d'appel.
Mardi 27 juin 12h	Transmission des notifications du tour principal aux établissements d'origine, d'accueil et aux familles. Début de la télé-inscription et des inscriptions en lycée.
Mercredi 5 juillet 18h	Fin de l'inscription en ligne.

## FICHE 4. PREPARATION A LA SAISIE AFFELNET

### 1. Fiche préparatoire à la saisie

La fiche préparatoire à la saisie permet de recueillir les vœux d'affectation. Elle est préalable et indispensable à la saisie informatique dans AFFELNET Lycée.

L'établissement d'origine transmet cette fiche à l'élève et sa famille qui complètent les parties « identification » et « vœux ». Elle est signée par les représentants légaux de l'élève ou par l'élève (s'il est majeur).

L'établissement d'origine renseigne les autres rubriques.

La fiabilité des renseignements indiqués sur la fiche préparatoire à la saisie, relève de la responsabilité du chef d'établissement d'origine.

**[Important]** : Dans le cas de vœux mixtes (pour des formations post 2<sup>de</sup> et post 3<sup>ème</sup>), la même fiche préparatoire à la saisie post 2<sup>de</sup> est utilisée.

**[Important]** : La fiche n'est pas nécessaire pour les élèves de 2<sup>de</sup> professionnelle hors famille de métiers qui poursuivent en 1<sup>ère</sup> professionnelle dans la même spécialité et dans le même établissement.

En effet, l'application AFFELNET Lycée affiche automatiquement le vœu « montant » correspondant à la spécialité de l'élève.

La fiche préparatoire à la saisie est téléchargeable sur le site de l'académie :

<https://www1.ac-grenoble.fr/article/espace-equipe-educative-affelnet-lycee-post-seconde-122313>

### 2. Modalités d'accès à la saisie AFFELNET Lycée selon le type d'établissement d'origine

Type d'établissement d'origine	Modalité de connexion AFFELNET Lycée
Etablissement MEN public	Intranet via le portail ARENA
Etablissement MEN privé sous contrat	
CIO (pour les élèves non scolarisés)	
Etablissement agricole public	Connexion à l'Intranet avec la clé OTP
Etablissement agricole privé sous contrat du ministère de l'Agriculture, ainsi que MFR et CFA du secteur agricole	
Etablissement public et privé sous contrat hors académie	Application AFFELMAP : <a href="https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/">https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/</a> Attention : la saisie des vœux via AFFELMAP nécessite l'obtention d'un code d'accès. La date limite d'obtention de ce code est fixée au : <b>Vendredi 9 juin 2023 à 17h</b>
CFA	
CNED règlementé	
Etablissement de l'étranger du réseau AEFÉ	
Etablissement privé hors contrat	Pas de saisie en ligne possible. Fiche préparatoire dûment complétée à adresser au service de la DRAIO : <a href="mailto:ce.saio-affectation@ac-grenoble.fr">ce.saio-affectation@ac-grenoble.fr</a> pour le <b>mercredi 7 juin 2023</b> . Le service de la DRAIO étudie les candidatures et procède à la saisie lorsque celles-ci sont validées. Les candidatures retenues font l'objet d'une confirmation de saisie dans AFFELNET Lycée.
CNED non règlementé	
Etablissement de l'étranger hors réseau AEFÉ	

### 3. Rubrique « Identification du candidat »

---

- **Elèves scolarisés dans un établissement relevant du réseau académique Arena, et issus de 2<sup>de</sup> générale et technologique, de 2<sup>de</sup> professionnelle :**  
Les données d'identification issues des bases élèves SIECLE, sont basculées dans AFFELNET lycée, au moment de son ouverture. Il importe que ces informations soient vérifiées, éventuellement complétées ou actualisées.
- **Pour tous les autres élèves :**  
L'établissement d'origine ou le CIO saisit **l'intégralité des données** à renseigner (non scolarisés, autres niveaux de formation d'origine).
- **Situations particulières :**
  - Pour les élèves du dispositif MLDS : la formation d'origine de l'élève doit correspondre à la dernière classe fréquentée.
  - Candidats à un retour en formation initiale : se référer à la « circulaire académique relative au retour en formation initiale » à paraître et à [la fiche 9 « Modalités particulières de candidature » du présent guide](#) p26.

### 4. Rubrique « saisie des notes »

---

*Se référer au tableau de synthèse p49*

- **Elèves scolarisés en 2<sup>de</sup> GT, 1<sup>ère</sup> Générale, 1<sup>ère</sup> technologique en 2<sup>de</sup> pro**  
Les notes prises en compte pour le barème, sont toujours celles de la classe de 2<sup>de</sup>
- **Elèves scolarisés en Terminale CAP**  
Les notes prises en compte sont celles de terminale CAP
- **Elèves scolarisés en 1<sup>ère</sup> année de CAP**  
Pour un élève de 1<sup>ère</sup> année de CAP qui candidate pour une 2<sup>de</sup> pro ou une 1<sup>ère</sup> année de CAP dans le cadre d'une réorientation, ce sont ses notes de 3<sup>ème</sup> qui seront saisies.
- **Elèves scolarisés dans un dispositif MLDS**  
Les notes à prendre en compte sont celles de l'année en cours (dispositif MLDS). Elles sont attribuées sous la responsabilité du chef d'établissement par les enseignants coordonnateurs et reportées sur la fiche préparatoire à la saisie.
- **Candidats formulant une demande dans le cadre du droit au retour en formation initiale (DARFI)**  
Les évaluations sont renseignées par le directeur ou la directrice du centre d'information et d'orientation, en conformité avec la circulaire académique 2023 à paraître, relative au retour en formation initiale. Les notes à prendre en compte sont celles de la dernière année scolaire suivie.

Dans AFFELNET Lycée, les notes à renseigner sont les mêmes quels que soient les vœux formulés (vœux 2<sup>de</sup> ou vœux 1<sup>ère</sup>).

Au total, 11 disciplines peuvent être renseignées. Les notes (/20) correspondent à la moyenne annuelle des notes portées sur les bulletins trimestriels pour chaque discipline (sous le format d'un chiffre à deux décimales maximum). La note « zéro » doit être saisie explicitement, comme les autres notes.

 **[Important]** Les moyennes annuelles des évaluations par discipline doivent être saisies pour tous les élèves.

 **[Important]** Les notes de Français, Mathématiques, Histoire-Géographie et LV1 sont obligatoirement renseignées.

**Tableau récapitulatif des notes à saisir**

	Elèves de 2 <sup>de</sup> GT, 1 <sup>ère</sup> G ou Techno	Elèves de 2 <sup>de</sup> ou 1 <sup>ère</sup> pro (y compris DAVP)		Elèves de Terminale CAP	Elèves de 1 <sup>ère</sup> année CAP	Elèves de la MLDS
		Production	Services			
Notes à prendre en compte	notes de 2 <sup>de</sup>	notes de 2 <sup>de</sup>		notes de terminale	notes de 3 <sup>ème</sup>	notes de l'année en cours
Français*	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Mathématiques *	✓	✓	✓	✓	✓	✓
LV1 *	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Histoire-Géographie*	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Physique Chimie	✓	✓	NN	NN	✓	Informatique
SVT	✓	NN	NN	NN	✓	Santé-prévention
Technologie	NN	Moyenne des notes d'enseignement professionnel théorique et pratique			✓	Vie sociale et professionnelle
LV2	✓	NN	✓	NN	✓	NN
EPS	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Arts plastiques	NN	NN	NN	NN	✓	Enseignements artistiques
Musique	NN	NN	NN	NN	✓	Découverte professionnelle

✓ = Note de l'élève à renseigner.

## FICHE 5. SAISIE DANS AFFELNET LYCÉE

---

### 1. Période de saisie

---

- Les candidatures doivent impérativement être saisies par l'établissement d'origine :  
**entre le 9 mai 14h et le 12 juin 2023 14h.**
  - Les changements de vœux qui pourraient intervenir suite aux commissions d'appel de 2<sup>de</sup> GT, seront saisis :  
**entre le jeudi 15 juin 8h et le vendredi 16 juin 12h 2023**
- Aucun vœu de 1<sup>ère</sup> professionnelle ne pourra être saisi à l'issue des commissions d'appel de 2<sup>de</sup> GT, l'instruction du dossier Passerelle nécessitant un suivi de l'élève dès le 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année scolaire.
- **[Attention]** : Un candidat dont les vœux ne seraient pas saisis dans l'application AFFELNET Lycée, dans les délais impartis, ne pourra pas participer à l'affectation.
  - La saisie informatique est effectuée à partir des renseignements inscrits sur la fiche préparatoire à la saisie (Cf. [Annexe 4](#) p42).
  - Le service en ligne Affectation ne concerne pas les élèves du palier 2<sup>de</sup>.

### 2. Vœu(x) formulé(s) par le candidat

---

#### 2.1 Nombre de vœux

- Un vœu = une formation dans un établissement donné  
*Exemple* : 1<sup>ère</sup> STI2D au lycée Vaucanson
- Nombre de vœux maximum = 10

#### 2.2 Vœux du palier 2<sup>de</sup>

- **1<sup>ère</sup> professionnelle et 1<sup>ère</sup> technologique dans un établissement public de l'Education nationale**
- **1<sup>ère</sup> technologique (STL et STAV) dans un établissement du ministère de l'Agriculture et de l'alimentation**

Les vœux de 1<sup>ère</sup> professionnelle et 1<sup>ère</sup> technologique correspondant à des demandes de redoublement exceptionnel, maintien, réorientation doivent être saisis.

Les vœux de 1<sup>ère</sup> professionnelle et 1<sup>ère</sup> technologique correspondant à des demandes de changement d'établissement en 1<sup>ère</sup> professionnelle et 1<sup>ère</sup> technologique doivent être saisis.

- **[Rappel]** : L'entrée en 1<sup>ère</sup> générale n'est pas gérée par AFFELNET Lycée.

#### 2.3 Vœux de 2<sup>de</sup> suite à un maintien ou un redoublement

- Maintien ou redoublement de la 2<sup>de</sup> générale et technologique :  
Il est nécessaire d'effectuer une saisie dans l'application AFFELNET Lycée.
- Redoublement de la 2<sup>de</sup> professionnelle :  
Il est nécessaire d'effectuer une saisie dans l'application AFFELNET Lycée.  
Il est **indispensable** que l'établissement de l'élève supprime les vœux de 1<sup>ère</sup> professionnelle des élèves redoublants, notamment le vœu « montant » généré automatiquement afin de libérer une place.

## 2.4 Vœux mixtes post 3<sup>ème</sup> – post 2<sup>de</sup>

Il est possible pour un lycéen de formuler des vœux sur le niveau post 3<sup>ème</sup>.

Dans le cas de vœux mixtes, une seule fiche préparatoire à la saisie (Cf. [Annexe 4](#) p42) est utilisée pour les vœux d'entrée en 1<sup>ère</sup> et/ou pour les vœux d'entrée en 2<sup>de</sup> professionnelle et 1<sup>ère</sup> année de CAP (vœux mixtes).

Les élèves de 1<sup>ère</sup> année de CAP utilisent la même fiche mais ne peuvent exprimer que des vœux de réorientation post 3<sup>ème</sup> (aucun vœu d'entrée en 1<sup>ère</sup>).

### Exemple de vœux mixtes :

Un élève de 2<sup>de</sup> GT peut formuler des vœux en 1<sup>ère</sup> professionnelle et en 2<sup>de</sup> professionnelle.

Ainsi, un élève de 2<sup>de</sup> GT peut formuler des vœux d'affectation à la fois en 1<sup>ère</sup> professionnelle plastique et composites (passerelle) et en 2<sup>de</sup> professionnelle plastique et composites dans AFFELNET Lycée, à partir d'une **unique fiche préparatoire à la saisie**.

Dans tous les cas, **un dernier vœu dit de repli** est fortement conseillé afin de sécuriser l'affectation de l'élève.

La procédure d'affectation en 2<sup>de</sup> GT, 2<sup>de</sup> Pro et 1<sup>ère</sup> année de CAP est explicitée dans le guide « AFFELNET lycée post 3<sup>ème</sup> ».

Evaluations des candidats issus de 2<sup>de</sup> GT, 2<sup>de</sup> Pro, 1<sup>ère</sup> CAP2 et MLDS demandant une 1<sup>ère</sup> année de CAP, une 2<sup>de</sup> GT à capacité limitée ou une 2<sup>de</sup> professionnelle :

- les notes par discipline prises en compte sont celles de l'année en cours pour les élèves de 2<sup>de</sup> GT, 2<sup>de</sup> professionnelle et MLDS et celles de 3<sup>ème</sup> pour les élèves de 1<sup>ère</sup> année de CAP.
- les évaluations des 8 compétences du socle commun sont **générées automatiquement par AFFELNET Lycée au niveau « maîtrise satisfaisante »**. Ces évaluations ne doivent pas être modifiées.

## 2.5 Vœux de montée pédagogique générés automatiquement :

Les vœux montants sont générés automatiquement dans AFFELNET uniquement dans les cas suivants :

- Pour les élèves scolarisés en 2<sup>de</sup> professionnelle spécialité hors famille de métier vers la 1<sup>ère</sup> professionnelle de la même spécialité et du même établissement.
- Pour les élèves de 2<sup>de</sup> GT STHR vers la 1<sup>ère</sup> STHR dans le même établissement.
- Pour les élèves de 2<sup>de</sup> GT avec enseignement optionnel « culture et création design » vers la 1<sup>ère</sup> STD2A dans le même établissement.

 **[Nouveau]** : les vœux remontés automatiquement ne sont pas générés avec les notes par défaut à 10 comme les années précédentes. Les moyennes annuelles des évaluations par discipline **doivent donc être saisies par l'établissement**.

L'établissement devra saisir les autres vœux éventuels demandés par l'élève. La hiérarchisation des vœux de la famille doit être respectée.

Dans tous les cas, le vœu automatiquement généré devra au moins figurer en dernière position, afin de garantir la continuité scolaire de l'élève en cas de non affectation sur les vœux mieux classés.

## 2.6 Ordre et codification des vœux

- **Ordre des vœux :**

L'ordre des vœux doit se faire par ordre de préférence. Il détermine le traitement informatique et la future admission. La hiérarchisation des vœux de la famille doit être respectée.

- **Codification des vœux :**

Suite à la formulation des vœux par l'élève et/ou sa famille, l'établissement renseigne les codes vœux correspondants, à l'aide de **la notice de codification des vœux** transmise au moment de l'ouverture d'AFFELNET lycée aux établissements et téléchargeable sur le site de l'académie :

<https://www1.ac-grenoble.fr/article/espace-equipe-educative-affelnet-lycee-post-seconde-122313>

La plus grande vigilance est requise lors de la saisie des codes vœux des élèves : il est impératif que le code vœu corresponde à l'intitulé du vœu indiqué par l'élève et/ou sa famille sur la fiche préparatoire à la saisie.

**[Attention]** : Il est fortement conseillé aux élèves de formuler un voire plusieurs vœux selon les cas (au maximum 10) par ordre de préférence.  
Dans tous les cas, le dernier vœu formulé doit porter sur **un vœu de Priorité 1** afin de garantir la continuité scolaire de l'élève.

## 2.7 Edition de la fiche de saisie

Le compte-rendu de saisie doit obligatoirement être imprimé, signé par les responsables légaux de l'élève ou l'élève s'il est majeur dans l'établissement d'origine. Ce document fait foi en cas de litige. Une copie est remise à la famille.

## FICHE 6. AFFECTATION EN 1ÈRE PROFESSIONNELLE

---

### 1 Public éligible et vœux envisagés

---

Tous les élèves scolarisés dans un établissements public ou privé sous contrat peuvent candidater.

Sont saisies dans AFFELNET Lycée :

- **Les candidatures des élèves de 2<sup>de</sup> professionnelle**

Elèves montants sans changement de spécialité ni d'établissement

Elèves montants sans changement de spécialité mais avec changement d'établissement

- **Les demandes de réorientation**

Elèves de 2<sup>de</sup> professionnelle montants avec changement de spécialité dans le même établissement

Elèves de 2<sup>de</sup> professionnelle montants avec changement de spécialité et changement d'établissement

Elèves de 1<sup>ère</sup> professionnelle avec changement de spécialité et/ou d'établissement

Elèves de 2<sup>de</sup> générale et technologique

Elèves de 1<sup>ère</sup> générale ou de 1<sup>ère</sup> technologique

- **Les décisions de redoublement**

Elèves de 1<sup>ère</sup> professionnelle, sans changement de spécialité ni changement d'établissement

- **Candidatures des élèves de terminale CAP** bénéficiant d'un avis favorable du chef d'établissement d'origine
- Candidatures des élèves inscrits en DAVPRO (Dispositif d'accès à la voie professionnelle)
- Candidatures des élèves inscrits dans un dispositif de la Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS)
- Candidatures des jeunes formulant une demande de retour en formation initiale (candidats au DARFI<sup>1</sup> ou demande d'éducation récurrente).

Rappel : Les élèves de 1<sup>ère</sup> année de CAP ne peuvent pas candidater.

### 2 Priorités académiques d'affectation

---

L'affectation est gérée selon des priorités académiques considérant la classe d'origine et la formation envisagée.

L'affectation des élèves ne relevant pas de la **priorité 1** est conditionnée par les places restées vacantes en établissement.

---

<sup>1</sup> Droit au retour en formation initiale

**Tableau de synthèse des priorités académiques d'affectation pour l'affectation en 1<sup>ère</sup> professionnelle**

	<b>CLASSE ORIGINE</b>	<b>VŒUX 1<sup>ère</sup> professionnelle</b>	<b>Conditions affectation</b>
<b>PRIORITE 1</b>	2 <sup>de</sup> PROFESSIONNELLE Spécialité hors Famille de métiers	Vœu de continuité pédagogique = Même spécialité dans le même établissement	Affectation de droit
	2 <sup>de</sup> PROFESSIONNELLE Famille de métiers	Spécialité de la même Famille de métiers dans le même établissement	Formulation des vœux dans toutes les spécialités de la famille de métiers proposées dans l'établissement d'origine pour garantir l'affectation + Barème
<b>PRIORITE 2</b>	2 <sup>de</sup> PROFESSIONNELLE Famille de métiers	Spécialité de la même Famille de métiers avec changement d'établissement	Barème
<b>PRIORITE 3</b>	Dispositif d'Accès à la Voie Professionnelle	Toutes spécialités	Barème
<b>PRIORITE 4</b>	2 <sup>de</sup> PROFESSIONNELLE	Changement spécialité ou changement Famille de métiers	Barème + Dossier passerelle *
	2 <sup>de</sup> GT	Toutes spécialités	Barème + Dossier passerelle *
<b>PRIORITE 5</b>	- Terminale CAP - Titulaires d'un diplôme de niveau 3 (CAP ou BEP)	Toutes spécialités	Barème + Avis favorable du chef d'établissement d'origine nécessaire
<b>PRIORITE 6</b>	2 <sup>de</sup> PROFESSIONNELLE	Changement d'établissement (sans changement de spécialité ni Famille de métiers)	Barème
<b>PRIORITE 7</b>	1 <sup>ère</sup> PROFESSIONNELLE	Autre spécialité	Barème + Dossier passerelle *
	1 <sup>ère</sup> GT	Toutes spécialités	Barème + Dossier passerelle *

**Situations particulières :**

Le changement d'établissement sans changement de spécialité n'est pas considéré comme prioritaire sauf situations médicales ou sociales graves examinées respectivement par le médecin scolaire ou l'assistant(e) social(e) de l'établissement et étudiées en commission académique.

Se référer à la [fiche 9 « Modalités particulières de candidature »](#) p26

**Cas particuliers :** Les jeunes inscrits dans le dispositif **MLDS** : la classe d'origine considérée correspond à la dernière classe suivie dans sa totalité.

\*Les candidatures des élèves de 2<sup>de</sup> ou 1<sup>ère</sup> Générale, Technologique ou Professionnelle, sollicitant une réorientation en 1<sup>ère</sup> professionnelle, doivent formuler leurs vœux dans le cadre du dispositif passerelle (Cf. [partie 3.4](#) p17 et [annexes 2 et 3](#) p39), en amont de la saisie dans AFFELNET Lycée .

### 3 Procédures d'affectation

#### 3.1 Affectation des élèves « montants » de 2<sup>de</sup> professionnelle hors famille de métiers

Les élèves de 2<sup>de</sup> professionnelle avec une spécialité hors famille de métiers de bac professionnel ont vocation à poursuivre en 1<sup>ère</sup> professionnelle dans cette même spécialité.

- Le principe de continuité pédagogique s'applique : une place leur est garantie en 1<sup>ère</sup> dans cette spécialité dispensée dans leur établissement d'origine.
- La saisie du vœu de 1<sup>ère</sup> professionnelle de la même spécialité dans le lycée d'origine est générée automatiquement dans AFFELNET lycée.



**[Nouveau] : Après vérification du vœu, le chef d'établissement devra uniquement saisir les notes.**

- Si un élève souhaite changer de spécialité de 1<sup>ère</sup> professionnelle, sa candidature sera traitée dans le cadre du dispositif passerelle.
- Une demande de 1<sup>ère</sup> dans la même spécialité mais avec changement d'établissement relève de la priorité 6.
- En cas de demande de changement, il est nécessaire que le vœu montant généré automatiquement soit maintenu dans AFFELNET Lycée afin de sécuriser l'affectation de l'élève.

#### 3.2 Affectation des élèves « montants » de 2<sup>de</sup> professionnelle famille de métiers

Les élèves de 2<sup>de</sup> professionnelle famille de métiers sont prioritaires sur les spécialités de la famille de métiers dispensées dans leur établissement d'origine. Une place leur est garantie en 1<sup>ère</sup> dans une des spécialités dispensées dans leur établissement d'origine sous réserve qu'ils demandent toutes les spécialités proposées dans le lycée. (Liste des 2<sup>des</sup> pro familles de métier et 2<sup>de</sup> commune en [annexe 11](#) p 62).

- **Procédure** : Si l'établissement d'origine dispense plusieurs spécialités de la famille de métiers, les élèves devront indiquer autant de vœux montants que de spécialités dispensées dans cet établissement. Ces vœux sont classés par ordre de préférence. L'établissement d'origine veillera donc à ce que tous les vœux montants en 1<sup>ère</sup> professionnelle soient indiqués sur la fiche de vœux et saisis dans AFFELNET Lycée.



**[Nouveau] : pas de création automatique du vœu de 1<sup>ère</sup> pour les familles de métiers ; le chef d'établissement devra donc saisir tous les vœux classés par ordre de préférence ainsi que les notes.**

- Si la demande excède le nombre de places disponibles, les candidatures seront départagées au barème (résultats scolaires).
- L'élève, qui souhaite poursuivre une spécialité de bac pro liée à sa famille de métiers dans un autre établissement, relève de la **priorité 2** en matière d'affectation. Il bénéficiera d'un bonus de continuité pédagogique qui le favorisera mais qui ne garantira pas l'affectation.

#### 3.3 Affectation post 2<sup>de</sup> professionnelle commune

Seule la formation du lycée du Dauphiné est concernée :

2<sup>de</sup> pro Bac pro métiers du cuir – 2<sup>de</sup> commune

→ 1<sup>ère</sup> professionnelle métiers du cuir option : maroquinerie

→ 1<sup>ère</sup> professionnelle métiers du cuir option : chaussures

**!-[Nouveau] La procédure est identique à celle concernant l'affectation des montants de 2<sup>de</sup> professionnelle famille de métiers (3.2)**



**[Nouveau] : pas de création automatique du vœu de 1<sup>ère</sup> pour la 2<sup>de</sup> commune ; le chef d'établissement devra donc saisir les vœux classés par ordre de préférence ainsi que les notes.**

### 3.4 Dispositif passerelle

Dans le cadre d'une réorientation, l'affectation en 1<sup>ère</sup> professionnelle est possible via le dispositif passerelle.  
Cf Note technique [Annexe 2](#), p 39

L'affectation en 1<sup>ère</sup> professionnelle dans le cadre du dispositif passerelle se fait sous réserve de places disponibles après l'affectation des élèves montants de 2<sup>de</sup> professionnelle.

#### Sont éligibles à ce dispositif :

- Les élèves de 2<sup>de</sup> ou 1<sup>ère</sup> professionnelle sollicitant un changement de spécialité, ou une spécialité non liée à la famille de métiers suivie pendant l'année en cours.
- Les élèves issus de 2<sup>de</sup> générale et technologique, 1<sup>ère</sup> générale ou 1<sup>ère</sup> technologique, demandant une réorientation dans la voie professionnelle.

*Les élèves de Terminale CAP candidatant pour une 1<sup>ère</sup> professionnelle ne sont pas concernés par la procédure Passerelle. Ils candidatent en 1<sup>ère</sup> professionnelle en suivant la procédure décrite dans la partie 3.5 ci-dessous.*

#### Etales et calendrier de la procédure passerelle :

##### L'établissement d'origine :

- Complète et transmet la fiche « Passerelle » ([cf. Annexe 3](#) p40) accompagnée des bulletins de l'année à l'établissement demandé, sous format numérique : **avant le mercredi 11 Mai 2023**.

- Saisit le(s) vœu(x) de 1<sup>ère</sup> professionnelle dans AFFELNET Lycée : **du 9 mai au 12 juin**

**Un dossier doit être constitué pour chaque vœu**

##### L'établissement d'accueil :

- Au regard des informations contenues dans le dossier Passerelle, le chef d'établissement d'accueil renseigne son avis – favorable ou défavorable – sur la fiche Passerelle et envoie une copie à l'établissement d'origine.

**-[Nouveau]** : Il envoie sous format numérique le récapitulatif des avis formulés\* pour tous les élèves à la DRAIO : [ce.saio-affectation@ac-grenoble.fr](mailto:ce.saio-affectation@ac-grenoble.fr)

**au plus tard le 30 mai.**

\* utiliser la fiche excel « liste des avis portés sur les candidatures pour le dispositif passerelle » accessible à partir du lien suivant :

<https://www1.ac-grenoble.fr/article/espace-equipe-educative-affelnet-lycee-post-seconde-122313>)

**Lors du traitement dans AFFELNET Lycée, les candidatures avec avis défavorable feront l'objet d'un refus d'affectation.**

**En l'absence de dossier Passerelle ou d'avis, le vœu de l'élève fera l'objet d'un refus d'affectation.**

### 3.5 Affectation des élèves de Terminale CAP en 1<sup>ère</sup> professionnelle

L'affectation en 1<sup>ère</sup> professionnelle des élèves de terminale CAP se fait sous réserve de places disponibles après l'affectation des élèves montants de 2<sup>de</sup> professionnelle.

#### Conditions de recevabilité :

- Avis favorable du chef d'établissement :  
Le vœu est saisi par l'établissement d'origine dans AFFELNET Lycée dans le cas d'un avis favorable du chef d'établissement. Si l'avis est défavorable, le vœu n'est pas saisi.
- Obtention du diplôme du CAP

Le barème porte sur les notes de terminale CAP auxquelles s'ajoute un bonus de concordance CAP – BAC PRO (se reporter à la liste des concordances CAP – 1<sup>ère</sup> pro - [Annexe 8](#) p 52)

### 3.6 Modalités particulières

#### *3.6.1 Admission en 1<sup>ère</sup> professionnelle Conducteur transport routier marchandises*

Il est impératif que les candidats à l'entrée en 1<sup>ère</sup> professionnelle et n'ayant pas suivi cette spécialité en 2<sup>de</sup> professionnelle, aient validé **le code de la route**, et soient engagés dans la passation du permis de conduire B.

Les candidats sont invités, pour plus de précisions, à prendre contact avec les lycées d'accueil :

- Les Catalins à Montélimar (26)
- Louis Armand à Chambéry (73)

#### *3.6.2 Admission en 1<sup>ère</sup> professionnelle Techniques d'interventions sur installations nucléaires*

**La 1<sup>ère</sup> professionnelle Techniques d'interventions sur installations nucléaires ne fait pas l'objet d'un vœu AFFELNET Lycée.**

Il est impératif que les candidats à l'entrée en 1<sup>ère</sup> professionnelle et n'ayant pas suivi cette spécialité en 2<sup>de</sup> professionnelle, produisent les documents suivants :

- Une pièce d'identité en cours de validité
- Un extrait de casier judiciaire vierge

Les candidats sont invités, par ailleurs à prendre contact avec le lycée d'accueil **les Catalins à Montélimar (26) : avant le 17 mai 2023.**

#### *3.6.3 Affectation en 1<sup>ère</sup> année de BMA Ebéniste - Lycée Le Nivolet à La Ravoire (73)*

Les candidatures doivent être saisies dans AFFELNET Lycée. Les candidats sont affectés en fonction des priorités définies en [Annexe 8](#) p52.

## FICHE 7. AFFECTATION EN 1ERE TECHNOLOGIQUE

---

### 1 Principes généraux :

---

- Le traitement par AFFELNET Lycée concerne l'affectation en 1<sup>ère</sup> technologique :
  - dans les établissements publics relevant de l'Education nationale pour les séries ST2S, STI2D, STL, STMG, STHR, STD2A,
  - dans les établissements publics relevant du ministère de l'Agriculture pour les séries STAV et STL.
- Le barème lié aux notes de l'année scolaire est pris en compte et départage les candidats lorsque les demandes excèdent les capacités d'accueil.
- Aucun enseignement particulier de 2<sup>de</sup> GT ne peut être exigé pour l'entrée en 1<sup>ère</sup> technologique, sauf cas particulier des 1<sup>ères</sup> STHR et STD2A. Les 1<sup>ères</sup> STMG ESABAC et la 1<sup>ère</sup> S2TMD ont également des modalités de recrutement spécifiques.

### 2 Rappel des conditions de recevabilité des candidatures en 1<sup>ère</sup> technologique :

---

- **Les élèves de 2<sup>de</sup> générale et technologique** doivent bénéficier d'une décision d'orientation favorable pour chacune des séries technologiques envisagées.
- **Les élèves de 1<sup>ère</sup> générale ou de 1<sup>ère</sup> technologique** doivent bénéficier d'un avis favorable du chef d'établissement d'origine lorsqu'ils demandent un changement de voie ou de série.  
**[Important]** : Si l'avis n'est pas favorable, la candidature ne doit pas être saisie.
- **Les élèves de 2<sup>de</sup> professionnelle, de 1<sup>ère</sup> professionnelle, de terminale CAP, de MLDS** doivent bénéficier d'un avis favorable du chef d'établissement d'origine.  
**[Important]** : Si l'avis n'est pas favorable, la candidature ne doit pas être saisie.

### 3 Public concerné et vœux envisagés :

---

Tous les élèves scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat peuvent candidater :

**Sont obligatoirement saisis dans AFFELNET Lycée :**

- **Les candidatures des élèves de 2<sup>de</sup> GT**
- **Les candidatures des élèves de 1<sup>ère</sup> technologique**  
Elèves sollicitant un changement d'établissement sans changement de série/spécialité  
Elèves sollicitant un changement de série/spécialité et d'établissement  
Elèves de 1<sup>ère</sup> technologique, sans changement de série/spécialité ni changement d'établissement (redoublement)
- **Les candidatures des élèves sollicitant un changement de voie d'orientation**  
Elèves de 1<sup>ère</sup> générale  
Elèves de 2<sup>de</sup> professionnelle ou 1<sup>ère</sup> professionnelle
- **Autres candidatures recevables**  
Elèves de terminale CAP bénéficiant d'un avis favorable du chef d'établissement d'origine  
Elèves inscrits dans un dispositif de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS)\*  
Jeunes formulant une demande de retour en formation initiale (DARFI) ou demande d'éducation récurrente).
- **Candidatures non recevables** : élèves de 1<sup>ère</sup> année de CAP.

\*Jeunes inscrits dans un dispositif de la **MLDS** : la classe d'origine considérée correspond à la dernière classe suivie.

## 4 Priorités académiques d'affectation en 1<sup>ère</sup> technologique selon la classe d'origine

Tableau de synthèse des priorités académiques d'affectation

	CLASSE ORIGINE	VŒUX 1 <sup>ère</sup> Technologique	Conditions de recevabilité de la candidature
PRIORITÉ 1	2 <sup>de</sup> GT	1 <sup>ère</sup> technologique	Décision d'orientation favorable
PRIORITÉ 2	2 <sup>de</sup> PROFESSIONNELLE	Toute 1 <sup>ère</sup> technologique	Avis favorable du chef d'établissement d'origine
PRIORITÉ 3	1 <sup>ère</sup> GÉNÉRALE	Toute 1 <sup>ère</sup> technologique	Avis favorable du chef d'établissement d'origine
	1 <sup>ère</sup> TECHNOLOGIQUE	Autre 1 <sup>ère</sup> technologique	Avis favorable du chef d'établissement d'origine
	1 <sup>ère</sup> PROFESSIONNELLE	Toute 1 <sup>ère</sup> technologique	Avis favorable du chef d'établissement d'origine
PRIORITÉ 4	Terminale CAP Titulaires d'un diplôme de niveau 3 (CAP ou BEP)	Toute 1 <sup>ère</sup> technologique	Avis favorable du chef d'établissement d'origine

L'affectation des élèves ne relevant pas de la priorité 1 est conditionnée par les places restées vacantes dans l'établissement demandé

### Situations particulières :

Un vœu de 1<sup>ère</sup> technologique dans un établissement non rattaché au lycée d'origine (pour STMG) ou un changement d'établissement sans changement de série ou de spécialité n'est pas considéré comme prioritaire par l'académie sauf :

- en cas de situations médicales ou sociales graves examinées respectivement par le médecin scolaire ou l'assistant(e) social(e) de l'établissement et étudiées en commission académique
- en cas de changement de domicile justifiant cette demande

Ces situations doivent être signalées à la DRAIO accompagnées de documents justificatifs avant le 7 juin 2023 et transmis à : [saio-affectation@ac-grenoble.fr](mailto:saio-affectation@ac-grenoble.fr)

## 5 Procédures d'affectation :

### 5.1 1<sup>ère</sup> STMG

**!** **[Nouveau]** : Prise en compte d'un critère géographique et des résultats scolaires pour l'affectation des élèves de 2<sup>de</sup> GT candidats à une 1<sup>ère</sup> STMG

- Pour chaque établissement public d'accueil proposant une 1<sup>ère</sup> STMG, un ou plusieurs établissements d'origine (publics et privés) lui sont rattachés. Les élèves de 2<sup>de</sup> GT appartenant à ce réseau de rattachement bénéficient d'un bonus. Ces rattachements sont présentés pour chaque département en [Annexe 9](#) p 57.

Lorsque la 1<sup>ère</sup> STMG n'est pas proposée dans l'établissement d'origine, un établissement de rattachement est défini afin que l'élève ait les mêmes chances d'accéder à la série STMG.

- Le tableau ci-dessous précise les conditions d'attribution du bonus de rattachement :

#### Rattachement 1<sup>ère</sup> STMG en établissement public d'accueil

Etbts publics origine	L'élève a une 1 <sup>ère</sup> STMG dans son lycée d'origine	Vœu STMG dans son lycée/réseau → Bonification
		Vœu STMG hors du réseau → Pas de bonification
	L'élève n'a pas STMG dans son lycée d'origine	Vœu STMG dans le réseau → Bonification
Etbts privés sous contrat origine	L'élève a STMG dans son lycée d'origine	→ Pas de bonification
	L'élève n'a pas STMG dans son lycée d'origine	Vœu STMG dans le réseau → Bonification

**En cas de situations particulières** (changement de domicile, situations médicales ou sociales) justifiant une demande en 1<sup>ère</sup> STMG dans un établissement non rattaché au lycée d'origine :

La situation doit être signalée accompagnée des documents justificatifs à la DRAIO avant le 7 juin 2023 et transmis à :

[saio-affectation@ac-grenoble.fr](mailto:saio-affectation@ac-grenoble.fr)

Il est très fortement conseillé aux élèves demandant une 1<sup>ère</sup> STMG de formuler au moins 2 vœux sur deux établissements appartenant à leur réseau de rattachement, quand cela est possible, (voir [Annexe 9](#) p 57) afin d'éviter tout risque de non affectation dans cette série.

- **Le barème lié aux notes** de l'année scolaire départage les candidats lorsque les demandes excèdent les capacités d'accueil.

## 5.2 1<sup>ère</sup> STI2D

- Les élèves formulent un vœu « générique » de 1<sup>ère</sup> STI2D portant sur la série et l'établissement (il ne porte pas sur la spécialité). Ils postulent dans l'établissement de leur choix.

### **Agglomération Grenobloise :**

Il est fortement conseillé aux élèves demandant une 1<sup>ère</sup> STI2D dans les lycées Vaucanson (Grenoble), Pablo Néruda (Saint Martin d'Hères) et du Grésivaudan (Meylan) de formuler au moins 2 vœux sur des établissements différents. Cette procédure vise à éviter tout risque de non affectation dans cette série.

- **Elèves inscrits en 2022-2023 dans le dispositif expérimental d'accès à la voie technologique 2<sup>de</sup> GT Parcours STI2D :**  
Sous réserve d'une décision favorable, ces élèves bénéficient d'une priorité d'affectation à la 1<sup>ère</sup> STI2D dans leur établissement d'origine.  
Une bonification leur sera accordée afin de favoriser leur affectation en 1<sup>ère</sup> STI2D dans leur établissement.  
Les autres voies d'orientation (1<sup>ère</sup> générale et autres séries de 1<sup>ère</sup> technologique) sont également envisageables, sous réserve d'une décision d'orientation favorable.
- Le barème lié aux notes de l'année scolaire départage les candidats lorsque les demandes excèdent les capacités d'accueil.

## 5.3 1<sup>ère</sup> STL et 1<sup>ère</sup> ST2S

- L'affectation s'effectue sur la base d'un barème lié aux notes de la classe de 2<sup>de</sup> GT.
- **Elèves inscrits en 2022-2023 dans le dispositif expérimental d'accès à la voie technologique 2<sup>de</sup> GT Parcours STL :**  
Sous réserve d'une décision favorable, ces élèves bénéficient d'une priorité d'affectation à la 1<sup>ère</sup> STL dans leur établissement d'origine.  
Une bonification leur sera accordée afin de favoriser leur affectation en 1<sup>ère</sup> STL dans leur établissement.  
Les autres voies d'orientation (1<sup>ère</sup> générale et autres séries de 1<sup>ère</sup> technologique) sont également envisageables, sous réserve d'une décision d'orientation favorable.

## 5.4 1<sup>ère</sup> STHR :

- Les élèves qui ont suivi une 2<sup>de</sup> STHR bénéficient d'un bonus conditionné à la continuité pédagogique dans le même établissement.  
Le vœu montant de 1<sup>ère</sup> STHR dans le même établissement sera généré automatiquement dans AFFELNET Lycée.



**[Nouveau]** L'établissement devra saisir les notes de l'élève.

- L'affectation des autres élèves s'effectue sur la base d'un barème lié aux notes. Elle relève de la priorité 2 et est donc conditionnée par les places restées vacantes dans l'établissement demandé.

## 5.5 1<sup>ère</sup> STD2A

- Les élèves qui ont suivi l'enseignement optionnel « création et culture design » bénéficient d'un bonus conditionné à la continuité pédagogique dans le même établissement.  
Pour ces élèves, le vœu montant de 1<sup>ère</sup> technologique STD2A dans le même établissement sera généré automatiquement dans AFFELNET Lycée.



**[Nouveau]** L'établissement devra saisir les notes de l'élève.

- L'affectation des autres élèves s'effectue sur la base d'un barème lié aux notes. Elle relève de la priorité 2 et est donc conditionnée par les places restées vacantes dans l'établissement demandé.

## 5.6 1<sup>ère</sup> STMG ESABAC

- **Etablissements concernés** : Louise Michel Grenoble (38) et La Pléiade Pont-De-Chéruy (38)
- **Pré-requis** : les élèves souhaitant candidater en 1<sup>ère</sup> STMG ESABAC dans les lycées Louise Michel ou La Pléiade doivent avoir suivi un enseignement de langue vivante italien en classe de 2<sup>de</sup> GT. Aucun vœu ne doit être saisi dans AFFELNET Lycée si cette condition n'est pas remplie.

Si le nombre de candidatures excède le nombre de places disponibles, l'affectation s'effectue au barème lié au notes.

## 5.7 1<sup>ère</sup> S2TMD

L'entrée en 1<sup>ère</sup> STMD se fait suite à une audition et un entretien menés conjointement par le lycée et le conservatoire à rayonnement régional (CRR) d'Annecy.

La procédure de candidature spécifique est disponible sur le site internet du lycée Gabriel Fauré de Annecy (74). Une commission de recrutement statue sur les candidatures. La liste des candidats retenus est transmise par le lycée G. Faure à la DRAIO :

**au plus tard le mardi 7 juin**  
**à l'adresse suivante : [ce.saio-affectation@ac-grenoble.fr](mailto:ce.saio-affectation@ac-grenoble.fr)**

**[Important]** : Parallèlement à cette procédure spécifique, il est impératif que le vœu de 1<sup>ère</sup> S2TMD soit saisi par l'établissement d'origine dans AFFELNET Lycée.



## 5.8 1<sup>ère</sup> STAV

- Le recrutement dans cette série est national. Une priorité d'affectation est accordée aux élèves de 2<sup>de</sup> GT scolarisés en lycée agricole.
- Affectation au barème lié aux notes si le nombre de candidatures excède le nombre de places

## FICHE 8. CANDIDATS HORS ACADÉMIE

### 1 Elèves scolarisés dans l'académie de Grenoble, candidats dans une autre académie

Les candidatures des élèves de l'académie de Grenoble souhaitant postuler dans une autre académie, doivent être saisies par les établissements d'origine, via AFFELMAP :

<https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/>

La DSDEN du département dont dépendent les établissements envisagés, est l'interlocuteur privilégié.

### 2 Elèves scolarisés et résidant dans une autre académie, candidats dans l'académie de Grenoble

#### 2.1 Vérification des conditions de recevabilité de la candidature

- Formations relevant du **ministère de l'Agriculture et de l'alimentation** : toutes les candidatures extérieures à l'académie sont recevables.
- Formations relevant du **ministère de l'Education nationale**, seules les candidatures relevant des situations suivantes sont recevables :
  - changement de résidence,
  - retour sur le territoire national des français résidant à l'étranger (dont AEFE).Seules sont recevables les demandes dûment justifiées.

#### 2.2 Documents à renseigner et saisie sur AFFELNET Lycée

Si les conditions de recevabilité sont attestées, **une fiche de demande d'entrée dans l'académie** est téléchargée sur le site de l'académie de Grenoble : <https://www1.ac-grenoble.fr/article/candidats-scolarises-dans-une-autre-academie-et-souhaitant-entrer-dans-l-academie-de-grenoble-123329>

Cette fiche est complétée et visée par le chef d'établissement d'origine.

En complément, l'établissement télécharge **la fiche préparatoire à la saisie**. Cette fiche doit être transmise à l'élève et sa famille qui complètent les parties « identification » et « vœu(x) » puis la retournent à l'établissement qui renseigne les autres rubriques.

L'établissement procède ensuite à la saisie sur AFFELNET Lycée.

Cf. AFFELMAP : <https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/>

**Attention** : La date limite pour obtenir un code d'accès AFFELMAP pour la saisie des vœux est fixée au :  
**vendredi 9 juin 2023 17h.**

La période de saisie s'échelonne du **9 mai au 12 juin 2023**.

Lors de l'accès à l'application AFFELNET Lycée, il est nécessaire de saisir les renseignements portés sur la fiche préparatoire à la saisie sur l'écran d'identification de l'élève. Indiquer le n° INE (identifiant national élève) du candidat, l'adresse et le numéro de téléphone. Une adresse mail peut également être renseignée.

A la fin de la saisie, la fiche récapitulative de fin de saisie doit être imprimée. L'original est conservé dans l'établissement. Un double est remis à la famille qui la signe et la retourne à l'établissement. Ce document signé doit être conservé dans l'établissement et fait foi en cas de litige.

### 2.3 Envoi des documents au service de la DRAIO

La fiche de demande d'entrée dans l'académie de Grenoble, la fiche préparatoire à la saisie ainsi que le récapitulatif de fin de saisie doivent être transmis au service de la DRAIO accompagnés des pièces justificatives demandées pour :

**le mercredi 7 Juin dernier délai.**  
**à l'adresse suivante : [ce.saio-affectation@ac-grenoble.fr](mailto:ce.saio-affectation@ac-grenoble.fr)**

### 2.4 Résultats d'affectation

Les élèves extérieurs à l'académie s'adressent à leurs établissements d'origine ([Cf. Fiche 11](#) p33).

## FICHE 9. MODALITÉS PARTICULIÈRES DE CANDIDATURE

### 1 Formations sportives (sections sportives, pôles espoirs, pôles France) ou bi-qualifiantes

Les élèves souhaitant candidater dans ces formations suivent la procédure communiquée par les fédérations sportives et les établissements d'accueil.

- **L'établissement d'origine :**

L'établissement d'origine saisit les candidatures des élèves à partir des éléments portés sur la fiche préparatoire à la saisie.

- **L'établissement d'accueil :**

L'établissement d'accueil envoie au service de la DSDEN la liste nominative des élèves retenus en liste principal et en liste supplémentaire ainsi que la liste des élèves refusés pour **le mercredi 31 mai au plus tard**. Les élèves retenus seront affectés dans la formation demandée.

**Cas particuliers : les affectations en 1<sup>ère</sup> professionnelle des formations bi-qualifiantes Bac pro 4 ans** des lycées Général Ferrié à Saint Jean de Maurienne (73) et Roger Frison Roche à Chamonix (74) ne sont pas gérées par la procédure AFFELNET Lycée post 2<sup>de</sup>. Pour candidater, les élèves doivent prendre contact avec ces établissements.

### 2 Situation médicale ou sociale

#### Instruction des demandes pour des vœux en 1<sup>ère</sup> (uniquement) :

La prise en compte des situations médicales ou sociales particulières connues par l'établissement ou signalées par la famille nécessite la constitution d'un dossier instruit par :

- le médecin scolaire de l'établissement\* avec l'accord de la famille (Cf. [Annexe 5](#) p 44), s'agissant d'une situation médicale
- l'assistant(e) social(e) scolaire de l'établissement\* (Cf. [Annexe 6](#) p 46), s'agissant d'une situation sociale.

*\*En l'absence de médecin scolaire ou d'assistant(e) social(e) scolaire dans leur établissement, les élèves doivent prendre rendez-vous avec le médecin ou l'assistant(e) social(e) de la DSDEN du département de scolarisation afin de constituer le dossier.*

#### Transmission et étude du dossier

Ces dossiers sont transmis respectivement au médecin-conseiller(ère) technique ou à l'assistant(e) social(e)-conseiller(ère) technique de la direction départementale de l'Education nationale (DSDEN) au plus tard :

**le mercredi 7 juin**

Les dossiers sont ensuite étudiés lors de la commission académique d'examen des situations particulières **le 14 juin 2023**.

Le caractère décisif de l'avis de la commission implique en amont la prise en compte de situations médicales ou sociales qui exigent réellement une attention particulière afin :

- d'éviter d'affecter un candidat dans une formation incompatible avec son handicap ou sa situation sociale particulière,
- d'assurer des soins particuliers de proximité.

#### Instruction du dossier pour des vœux mixtes post 3<sup>ème</sup> et post 2<sup>de</sup> :

Si l'élève formule des vœux d'entrée en 2<sup>de</sup> (GT ou professionnelle) ou 1<sup>ère</sup> année de CAP et parallèlement, en 1<sup>ère</sup> professionnelle ou technologique, il convient de constituer **deux dossiers médicaux** ou sociaux, pour le niveau post 3<sup>ème</sup> et post 2<sup>de</sup>.

Pour les modalités de constitution et d'instruction des dossiers médicaux et/ou sociaux pour des vœux d'entrée en 2<sup>de</sup> ou 1<sup>ère</sup> année de CAP, il convient de se référer au guide AFFELNET Lycée post 3<sup>ème</sup>.

### 3 Procédures spécifiques à l'enseignement agricole pour les situations nécessitant un avis favorable de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)

L'entrée en :

- 1<sup>ère</sup> STAV des établissements publics,
- en 2<sup>de</sup> pro agricole, en 1<sup>ère</sup> année de CAP agricole et de 2<sup>de</sup> GT dans l'enseignement agricole public et privé

est soumise à un avis favorable de la DRAAF pour des situations d'élèves déterminées, **en plus de la saisie AFFELNET Lycée.**

**L'avis DRAAF est obligatoire dans les cas suivants :**

- Élèves issus des dispositifs ULIS
- Élèves issus d'un établissement médico-éducatif ou médico-social
- Élèves issus des dispositifs MLDS (mission de lutte contre le décrochage scolaire)
- Élèves allophones nouvellement arrivés
- Candidats demandant un retour en formation initiale dans le cadre du droit au retour en formation initiale (DARFI) ou de l'éducation récurrente
- Candidats non scolarisés en France
- Scolarisation dans la famille ou hors contrat
  
- Les élèves issus d'une 2<sup>nde</sup> pro, de 1<sup>ère</sup> pro ou de terminale CAP candidatant pour une 1<sup>ère</sup> STAV

Les informations sur les procédures et le formulaire de demande « avis DRAAF » sont en ligne sur le site de la DRAAF :

<https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Orientation-dans-l-enseignement>

Date limite d'envoi du dossier complet à l'établissement agricole visé : **vendredi 24 mai 2023**

## 4 Retour en formation initiale

### 4.1 Public concerné

Candidats au droit au retour en formation initiale :

On distingue :

- Le droit au complément de formation qualifiante

Ce droit concerne tout jeune âgé de 16 à 25 ans, sorti du système scolaire sans diplôme (ou titulaire du DNB ou du CFG) et sans qualification professionnelle. Le retour en formation peut être envisagé sous statut d'apprenti, de stagiaire de la formation professionnelle ou sous statut scolaire. Chaque jeune qui en fait la demande doit se voir proposer une solution. L'objectif est d'acquérir soit un diplôme général, technologique ou professionnel, soit un titre ou certificat inscrit au répertoire national des certifications professionnelles. Il s'agit d'un droit opposable.

- Le droit au retour en formation professionnelle

Ce droit concerne tout jeune âgé de 16 à 25 ans sorti du système scolaire avec un diplôme général, voire technologique. L'objectif est d'obtenir un diplôme professionnel, un titre ou un certificat professionnel. Toutefois, il ne s'agit pas d'un droit opposable : il s'agit d'un droit permettant de pouvoir suivre une formation professionnelle sous statut scolaire sous réserve de places disponibles.

Candidats relevant de l'éducation récurrente :

Le bénéfice du retour en formation initiale sous statut scolaire (ou éducation récurrente) est ouvert, sans limite d'âge, à toute personne qui le souhaite et possédant le niveau requis, en fonction des places déclarées disponibles. Ce dispositif permet de prendre en considération toutes les demandes qui ne s'inscrivent pas dans le cadre des droits décrits précédemment. Cette procédure de retour en formation initiale est réservée aux personnes ayant interrompu leurs études depuis au moins un an et souhaitant reprendre des études à temps plein dans un lycée sous réserve de places disponibles.

## 4.2 Instruction du dossier

Le candidat est reçu par un psychologue de l'Education nationale (Psy-EN) du centre d'information et d'orientation le plus proche de son domicile.

Lors de l'entretien, le Psy-EN recueille les éléments indispensables à l'étude de la candidature. Ils sont indiqués sur **la fiche projet du candidat**. (Cf. Circulaire académique relative au retour en formation initiale à paraître). **Un avis circonstancié** du Psy-EN est requis, pour l'étude de la candidature.

### Fiche préparatoire à la saisie :

Le Psy-EN renseigne la fiche préparatoire à la saisie.

L'établissement du candidat à indiquer est le **CIO**.

La formation d'origine à prendre en compte correspond à la dernière classe fréquentée.

Les notes à prendre en compte sont également celles de la dernière classe fréquentée.

### Exemple :

Pour un élève scolarisé en 1<sup>ère</sup> professionnelle ayant arrêté ses études entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre 2022, la formation d'origine à saisir dans l'application est la 2<sup>de</sup> professionnelle.

Le Psy-EN indique également les vœux formulés par l'élève.

La fiche préparatoire à la saisie est signée par le candidat ou ses représentants légaux.

### Profils particuliers :

- Demande d'admission en 1<sup>ère</sup> **technologique**

Le Psy-EN doit vérifier que la décision d'orientation pour cette voie a été prononcée antérieurement. Dans le cas contraire, **le vœu n'est pas saisi dans AFFELNET Lycée** par le CIO et le dossier (fiche préparatoire à la saisie, fiche projet) est transmis pour décision au service de la DRAIO, à [ce.saio-affectation@ac-grenoble.fr](mailto:ce.saio-affectation@ac-grenoble.fr) pour le :

**jeudi 11 mai 2023**

- Demande d'admission en 1<sup>ère</sup> **professionnelle** (sauf ceux issus d'une spécialité professionnelle identique à celle demandée et les titulaires d'un CAP) – dispositif passerelle

Le Psy-EN complète la fiche passerelle sous format numérique et la transmet par mail en format PDF à l'établissement demandé pour le :

**jeudi 11 mai 2023**

Une copie de la fiche est conservée dans le dossier du candidat par le CIO.

### Saisie AFFELNET Lycée :

La saisie de la candidature du jeune s'effectue à partir de l'INE-RNIE (identifiant national élève) du candidat. Celui-ci figure sur un document tel que le relevé de notes aux épreuves du DNB, un bulletin scolaire ou le bulletin "exeat" remis lors de la sortie d'un établissement. En cas de difficulté pour retrouver l'INE-RNIE, contacter le service de la DRAIO : [ce.saio@ac-grenoble.fr](mailto:ce.saio@ac-grenoble.fr)

**NE PAS SAISIR "Non SC" (non scolarisé) sous peine de compromettre l'affectation.**

Le DCIO renseigne les évaluations des compétences du socle commun dans AFFELNET Lycée pour les demandes d'entrée en 2<sup>de</sup> GT, 2<sup>de</sup> professionnelle et 1CAP2.

L'évaluation des compétences s'effectue au regard des bulletins fournis par le candidat. A défaut de bulletins, sont à saisir :

- 4 compétences à un niveau « maîtrise satisfaisante »
- 4 compétences à un niveau « maîtrise fragile »

La candidature est saisie par le Psy-EN dans toutes les rubriques.

**La fiche récapitulative de fin de saisie** doit être imprimée et signée par le représentant légal ou le candidat majeur. Le CIO en conserve une copie et remet l'original au candidat. Ce document fait foi en cas de litige.

Un duplicata de la fiche récapitulative de fin de saisie et de la fiche projet est transmis au service de la DRAIO pour :

**le mardi 13 juin à [ce.saio-affectation@ac-grenoble.fr](mailto:ce.saio-affectation@ac-grenoble.fr).**

## 5 Changement de domicile intra-académique

---

- **Recevabilité de la demande** : l'établissement d'origine vérifie les pièces justificatives du changement de domicile.
- **Saisie de la candidature** sur l'application AFFELNET Lycée du **9 mai au 12 juin 2023**.  
**Impression de la fiche récapitulative de fin de saisie** : la famille appose sa signature. L'établissement garde l'original du document ; il fait foi en cas de litige. Une copie est remise à la famille.
- **Information au service de la DRAIO** : un mail est adressé à [ce.saio-affectation@ac-grenoble.fr](mailto:ce.saio-affectation@ac-grenoble.fr) pour signaler le changement de domicile intra-académique de l'élève **avant le 7 juin**.  
Afin de prendre en compte le changement de domicile, il est indispensable que le mail contienne les informations suivantes, concernant l'identité de l'élève : nom, prénom, date de naissance, INE-RNIE, adresse et numéro de téléphone de l'élève et/ou de ses représentants légaux.
- **Vérification et validation des candidatures par le service de la DRAIO.**

## FICHE 10. DÉTERMINATION DU BARÈME D'AFFECTATION EN PREMIÈRE

Procédure d'affectation au barème : l'application calcule un barème de points composés de plusieurs éléments afin de procéder au classement des élèves sur chacun de leurs vœux. Les éléments pris en compte dans le barème sont variables selon la formation demandée.

Procédure d'affectation par commission : les candidatures sont examinées par des commissions en établissement et qui procède à un classement manuel des candidats (ex : 1<sup>ère</sup> S2TDM)

### 1 Coefficients multiplicateurs des évaluations selon le groupe d'origine scolaire

Une pondération en fonction du groupe d'origine des candidats est appliquée de façon automatique afin que l'affectation respecte les priorités fixées sur le plan académique.

Le coefficient multiplicateur attribué à chaque groupe sert à pondérer les évaluations, à la fois pour la voie générale et technologique et pour la voie professionnelle. Ce coefficient de pondération concerne les deux types d'évaluations : évaluations par discipline et compétence.

Groupes d'origine	Coefficients
2 <sup>de</sup> professionnelle + Dispositif d'accès à la voie professionnelle	1
2 <sup>de</sup> générale et technologique	1
Dispositif MLDS	0,9
1 <sup>ère</sup> professionnelle	0,4
1 <sup>ère</sup> générale	0,4
1 <sup>ère</sup> technologique	0,4
Terminale CAP	0,2
Education récurrente	0,1
Candidats relevant du droit au retour en formation initiale	Selon la dernière classe suivie

## 2 Evaluations de l'année en cours

L'établissement d'origine saisit les moyennes des notes de l'année en cours.

Tableau de synthèse des coefficients par matière en fonction de la formation d'accueil

Matières Entrée	1 <sup>ère</sup> STI2D	1 <sup>ère</sup> STMG	1 <sup>ère</sup> ST2S	1 <sup>ère</sup> STL	1 <sup>ère</sup> STD2A	1 <sup>ère</sup> STHR	1 <sup>ère</sup> STAV	1STMG ESABAC	1 <sup>ère</sup> pro
Français	1	1	1	1	1	1	6	1	1
Mathématiques	1	1	2	2	1	1	4	1	1
LV1	1	1	1	1	1	1	4	1	1
LV2	1	1	0	0	1	1	1	1	0
Histoire-Géographie	1	1	1	1	1	1	4	1	1
Physique-chimie	1	1	1	1	1	1	4	1	1
SVT	1	1	1	1	1	1	6	1	0
Technologie *	0	0	0	0	0	0	0	0	3
EPS	0	0	0	0	0	0	1	0	0
Arts plastiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Musique	0	0	0	0	0	0	0	0	0

\*Moyenne des notes d'enseignements professionnels et pratiques

**Entrée en 1<sup>ère</sup> professionnelle** : le coefficient 1 est appliqué pour les matières générales et 3 pour la moyenne globale des enseignements professionnels (matière Technologie).

**Entrée en 1<sup>ère</sup> technologique** : le coefficient appliqué à chacune des matières retenues est de 1 quel que soit le vœu demandé.

Exception : concernant la 1<sup>ère</sup> STL et la 1<sup>ère</sup> ST2S, le coefficient 2 est appliqué à la note de mathématiques.

Les notes des candidats font l'objet d'un traitement statistique (formule de lissage effectuée par l'application AFFELNET) permettant d'atténuer les effets des fortes différences de notation observées entre les lycées.

## 3 Gestion des bonus

### 3.1 Bonus académique

Ce bonus automatique permet de rendre prioritaire l'affectation des élèves scolarisés dans l'académie de Grenoble

### 3.2 Bonus médical ou social

Ce bonus est attribué en commission académique préparatoire à l'affectation : l'attribution de ce bonus a pour objectif d'affecter les élèves dont les situations médicales ou sociales exceptionnelles exigent une affectation adaptée. Le service de la DRAIO saisit le bonus, s'il y a lieu, suite à la commission.

### 3.3 Bonus pour formations sportives

Un bonus est saisi par les services des DSDEN, suite à la transmission de la liste des élèves retenus par les établissements assurant des formations sportives.

### 3.4 Bonus rattachement – Bonus Filière

- Bonus automatique
- Ce bonus permet de favoriser l'affectation des élèves de 2<sup>de</sup> GT en 1<sup>ère</sup> STMG dans leur établissement d'origine ou dans un établissement de rattachement.
- Ce bonus permet de garantir une affectation **des vœux de continuité pédagogique dans le même établissement** :
  - des élèves de 2<sup>de</sup> GT avec « Création et culture design » en 1<sup>ère</sup> STD2A dans le même établissement.
  - des élèves de 2<sup>de</sup> STHR en 1<sup>ère</sup> STHR dans le même établissement.
  - des élèves de 2<sup>de</sup> pro d'une spécialité hors famille de métiers en 1<sup>ère</sup> pro de la même spécialité dans le même établissement.
  - des élèves de 2<sup>de</sup> pro famille de métiers ou 2<sup>de</sup> pro commune en 1<sup>ère</sup> pro d'une spécialité liée dans le même établissement.

### 3.5 Bonus de concordance CAP – BAC PRO

- Ce bonus automatique permet de favoriser l'affectation des élèves de Terminale CAP dans une spécialité de 1<sup>ère</sup> pro en cohérence avec leur CAP.
- Trois valeurs de bonus :
  - forte cohérence
  - moyenne cohérence
  - pas de cohérence

### 3.6 Bonus redoublement

Ce bonus automatique intervient lors du maintien ou du redoublement exceptionnel de la classe d'origine dans l'établissement d'origine.

## FICHE 11. NOTIFICATION ET INSCRIPTION

---

### 1 Consultation des résultats d'affectation

---

Elèves scolarisés en établissements publics ou privés sous contrat :  
les résultats sont consultables à partir du **27 juin 2023 12h** sur l'application AFFELNET Lycée par les établissements.

### 2 Notification des résultats aux élèves et aux familles

---

A partir du **27 juin 2023 12h** :

- **Les établissements d'accueil** éditent et envoient les notifications d'affectation aux élèves admis en liste principale ou en liste supplémentaire à partir de l'application AFFELNET Lycée.
- **Les établissements d'origine** envoient les résultats d'affectation aux élèves refusés.
- **Les CIO** communiquent les résultats de l'affectation aux candidats au retour en formation initiale.
- **Le service de la DRAIO** communique les résultats de l'affectation aux élèves scolarisés dans les établissements privés hors contrat.

Un guide d'aide à la saisie sera transmis en temps utile aux établissements et précisera la marche à suivre pour consulter les résultats de l'affectation (listes et statistiques) et éditer les notifications.

### 3 Inscriptions dans les établissements d'accueil

---

Les inscriptions se font à partir du **mercredi 28 juin** jusqu'à la date limite fixée par l'établissement.

**Internat** : L'affectation d'un élève ne garantit pas l'obtention d'une place en internat. L'établissement d'accueil doit être contacté pour effectuer une démarche d'inscription en internat.

## FICHE 12. LEXIQUE

---

### AEFE

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger est un établissement public français chargé du suivi et de l'animation du réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger.

### AFFELNET Lycée (Affectation des Élèves par le NET)

Application informatique permettant de gérer l'affectation des élèves en lycée. AFFELNET Lycée permet de gérer simultanément les candidatures pour l'entrée dans les formations offertes après la 3<sup>ème</sup> et les formations offertes après la 2<sup>de</sup>.

### AFFELMAP

Site internet qui donne accès au planning de l'affectation de chaque académie, aux procédures et aux coordonnées des services gestionnaires. Il permet aussi de saisir des vœux pour des élèves qui demandent des vœux hors de l'académie et dont les familles n'utilisent pas le téléservice affectation.

### Bacs technologiques

S2TMD : Sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse

ST2S : Sciences et technologies de la santé et du social

STAV : Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant

STD2A : Sciences et technologies du design et des arts appliqués

STHR : Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration

STI2D : Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable

STL : Sciences et technologies de laboratoire

STMG : Sciences et technologies du management et de la gestion

### CFA

Centre de formation d'apprentis

### CNED

Le Centre national d'enseignement à distance est, en France, un établissement public à caractère administratif du ministère de l'Éducation nationale offrant des formations à distance.

### DARFI (Droit au Retour en Formation Initiale)

Il permet aux jeunes de 16 à 25 ans qui ne possèdent aucun diplôme ou aucune qualification professionnelle de revenir se former pour préparer un diplôme et faciliter ainsi leur insertion.

**DAVPRO** : Dispositif d'accès à la voie professionnelle

### DRAIO

Délégation de région académique à l'information et à l'orientation

### DSDEN

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

### Famille de métiers

Une famille de métiers regroupe plusieurs spécialités de bacs professionnels qui présentent de nombreuses compétences communes. En fin de seconde professionnelle, les élèves choisiront une des spécialités de la famille de métiers.

### Fiche de dialogue

Permet de recueillir les demandes des représentants légaux de l'élève de 3<sup>ème</sup> ou de 2<sup>de</sup> GT, l'avis du conseil de classe et la décision d'orientation du chef d'établissement (à propos de la voie d'orientation).

### Fiche préparatoire à la saisie

Permet de recueillir les vœux d'affectation et/ou de recensement formulés par l'élève et ses représentants légaux.

Cette fiche permet de formuler des vœux classés par ordre de préférence. Les candidats formulant des vœux à la fois sur le palier 3<sup>ème</sup> et le palier 2<sup>de</sup> compléteront une seule et même fiche préparatoire à la saisie.

## IA-DASEN

Inspecteur d'Académie – Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale.

## MFR

Maison Familiale Rurale

## MLDS

Mission de lutte contre le décrochage scolaire

## Paliers

On distingue dans AFFELNET Lycée :

- Le palier 3<sup>ème</sup> correspond aux formations offertes après la 3<sup>ème</sup> : 2<sup>de</sup> GT, 2<sup>de</sup> professionnelle et 1<sup>ère</sup> année de CAP. Ces formations concernent aussi les élèves en réorientation du palier 2<sup>de</sup>
- Le palier 2<sup>de</sup> correspond aux formations offertes après la 2<sup>de</sup> (1<sup>ère</sup> technologique et 1<sup>ère</sup> professionnelle).

**Secteur** : Sectorisation dans la voie générale et technologique publique de l'Éducation nationale

Le secteur d'affectation correspond au secteur géographique de l'élève en fonction du lieu de résidence de ses responsables légaux. Un, parfois plusieurs lycées correspondent à ce secteur

## Services en ligne

Espace dématérialisé national qui sert d'interface pour :

- Recueillir les demandes d'orientation des familles (service en ligne orientation - SLO)
- Voir l'offre de formation nationale en lycée et formuler les vœux (service en ligne affectation – SLA)
- Faire les démarches d'inscription en lycée suite à l'affectation (service en ligne inscription)

## SIECLE

Système d'Information pour les Élèves de Collèges et de Lycées et pour les Établissements. Application de gestion des élèves utilisée par les établissements scolaires comprenant notamment la Base Élèves de l'Établissement (BEE).

## SLA

Service en ligne affectation

## SLO

Service en ligne orientation

## Socle

Terme utilisé pour évoquer le « socle commun de connaissances, de compétences et de culture », constitué de 8 composantes. Le niveau de maîtrise de ces 8 composantes en fin de cycle 4 est pris en compte pour le calcul du barème dans AFFELNET Lycée.

## Tour principal

Il correspond à l'ensemble des étapes de l'affectation dans AFFELNET Lycée, de l'ouverture de la saisie des vœux à la diffusion des premiers résultats. Il concerne l'ensemble des vœux et des candidats.

## Vœu

Il existe trois types de vœux :

- Vœu d'affectation : vœu qui peut donner lieu à une affectation
- Vœu de recensement : vœu enregistré dans AFFELNET Lycée pour information, mais qui ne donne pas lieu à une affectation (formation dans une autre académie, interruption d'études, formation en apprentissage dans un CFA)
- Vœu en apprentissage : vœu de recensement structuré comme un vœu d'affectation. Il ne donne pas lieu à une affectation dans AFFELNET Lycée.

## FICHE 13. CONTACTS UTILES

---

Rectorat

DSI (questions techniques)	Assistance technique	Contact par ticket PIA
DRAIO Courriel : ce.saio@ac-grenoble.fr	Ihlem CHERIGUI	 04.76.74.74.44
	Corinne FENOLLARD	 04.76.74.70.07
	Emmanuel VIDAL	 04.76.74.73.52
	Sandrine GOASMAT	 04.76.74.73.45

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Rhône-Alpes - DRAAF

Procédures d'affectation	Sylvie ODDOU	 04.73.42.16.60
Chargée de l'orientation	Emmanuelle ROSNET	 04.73.42.14.57

CALENDRIER 2023 DE L'AFFECTATION POST 3<sup>ÈME</sup> ET POST 2<sup>DE</sup> - GRENOBLE

Tour principal	
Avril 2023	
Vendredi 7 avril 14h	Ouverture aux familles de la consultation des offres de formation dans le Service en ligne Affectation.
Mai 2023	
Mardi 9 mai 14h	Ouverture aux familles de la saisie des vœux des élèves de 3 <sup>ème</sup> dans le Service en ligne Affectation (SLA) du 9 au 30 mai.
	Ouverture de la saisie des vœux aux familles des élèves de 3 <sup>ème</sup> dans le Service en ligne Affectation (SLA) du 9 au 30 mai.
Jeudi 11 mai	<u>Niveau 2<sup>de</sup> :</u> Date limite de réception des dossiers de 1 <sup>ère</sup> pro passerelle par les lycées pro d'accueil.
Mardi 30 mai	<u>Niveau 2<sup>de</sup> :</u> Date limite d'envoi des avis 1 <sup>ère</sup> pro passerelle à la DRAIO par les établissements d'accueil.
Mardi 30 mai 23h59	Fermeture de la saisie des vœux aux familles dans le Service en ligne Affectation.
Juin 2023	
A partir du 5 juin : conseils de classe de 3 <sup>ème</sup> et de 2 <sup>de</sup>	
Mercredi 31 mai	Date limite de remontée à la DSDEN des listes d'élèves sportifs de haut niveau demandant une affectation à l'entrée au lycée, sportifs demandant une section d'excellence sportive ou une section sportive.
Lundi 5 juin	Date limite des retours des demandes de dérogation pour les motifs 1 et 2 à la DSDEN
Mercredi 7 juin	Date limite de retour en DSDEN (pour le post 3 <sup>ème</sup> ) et à la DRAIO (pour le post 2 <sup>de</sup> ) - des dossiers médicaux, sociaux, ULIS - des listes concernant les formations à modalités particulières de recrutement
	Date limite de réception à la DSDEN (pour le post 3 <sup>ème</sup> ) et à la DRAIO (pour le post 2 <sup>de</sup> ) des dossiers de demande d'entrée dans l'académie pour : -les emménagements sur l'académie de Grenoble -les élèves scolarisés hors académie de Grenoble et résidant dans l'académie
Vendredi 9 juin	Date limite de transfert du LSU dans AFFELNET Lycée par les principaux de collège.
Lundi 12 juin 14h	<b>Fin de la saisie des vœux dans AFFELNET Lycée par les établissements.</b>
Lundi 12 et Mardi 13 juin	Commissions départementales préparatoires à l'affectation (dossiers médicaux, handicap, sociaux, ULIS).
Mardi 13 juin au mercredi 14 juin 12h	Saisie des décisions d'admission en établissements privés sous contrat.
Mercredi 14 juin	Commissions d'appel 3 <sup>e</sup>
Jeudi 15 juin	Commissions d'appel 2 <sup>de</sup> GT

Jeudi 15 juin 8h au vendredi 16 juin 12h	Réouverture de la saisie des vœux dans AFFELNET Lycée suite aux commissions d'appel.
Lundi 26 et mardi 27 juin	Épreuves DNB
Mardi 27 juin 12h	Transmission des notifications du tour principal aux établissements d'origine, d'accueil et aux familles. Début de la télé-inscription et des inscriptions en lycée.
Mardi 27 juin 14h30	Ouverture de la consultation des résultats du tour principal aux familles via le Service en ligne Affectation (SLA).
Mercredi 5 juillet 18h	Fin de l'inscription en ligne.
<b>Tour suivant n°1</b>	
<b>Juillet 2023</b>	
Mercredi 28 juin à 12h	Transmission aux établissements de la liste des places vacantes à l'issue du tour principal.
Jeudi 29 juin à 9h	Ouverture de la saisie des vœux via AFFELNET Lycée.
Lundi 3 juillet à 12h	Fermeture de la saisie des vœux via AFFELNET Lycée.
Mardi 4 juillet à 14h	Transmission des notifications aux familles et aux établissements.
	Début des inscriptions dans la voie professionnelle.
<b>Tour suivant n°2</b>	
<b>Septembre 2023</b>	
Lundi 4 septembre	Rentrée des élèves
Mercredi 6 septembre 18h	Fin de validité des notifications d'affectation en liste principale et liste supplémentaire du tour principal. Fin des inscriptions.
Jeudi 7 septembre 14h	Transmission des places vacantes aux établissements pour vérification et actualisation.
Vendredi 8 septembre 14h	Date limite de vérification des places vacantes par les établissements d'accueil.
Lundi 11 septembre 14h	Publication des places vacantes. Ouverture de la saisie des vœux en établissement.
Mercredi 13 septembre 17h	Fermeture de la saisie des vœux en établissement.
Jeudi 14 septembre 14h	Transmission des notifications d'affectation aux familles et aux établissements.
Vendredi 15 septembre 9h	Début des inscriptions dans les établissements.

# Procédure Passerelle Accès en 1<sup>ère</sup> professionnelle

## Des établissements publics de l'Education nationale

### Principes :

La demande de passerelle doit être construite dans le cadre d'un dialogue entre l'élève, sa famille et les équipes éducatives. Il est nécessaire d'accompagner le candidat dans l'élaboration de ce projet à travers différentes actions : stages en lycée professionnel, stage en entreprise, portes ouvertes d'établissement, rencontre sur les salons, rencontre avec les professionnels, accompagnement par le professeur principal, par le psy-EN....

**Rappel :** La procédure Passerelle concerne l'affectation en 1<sup>ère</sup> professionnelle sur les places vacantes après l'affectation des élèves montants de 2<sup>de</sup> professionnelle.

### Public concerné :

- 2<sup>de</sup> GT
- 1<sup>ère</sup> générale
- 1<sup>ère</sup> technologique
- 2<sup>de</sup> pro d'une spécialité différente
- 1<sup>ère</sup> pro d'une spécialité différente
- Dispositif MLDS

*NB : Les élèves de Terminale CAP candidatant pour une 1<sup>ère</sup> professionnelle ne sont pas concernés par la procédure Passerelle. Leur candidature fait l'objet d'une saisie AFFELNET Lycée par le lycée d'origine sous condition d'avis favorable du chef d'établissement d'origine.*

### Constitution du dossier passerelle

- Fiche Passerelle : le projet de l'élève est formalisé à l'aide de la fiche Passerelle. Il est nécessaire de renseigner une fiche par formation demandée. Cette fiche permet de formuler les avis de l'équipe pédagogique d'origine. Cette fiche est complétée sous format numérique par le lycée d'origine et par le lycée d'accueil.
- Bulletins de l'élève de l'année en cours

Le dossier est transmis uniquement sous format numérique (PDF inscriptible)

### Les étapes – calendrier :

1. Etablissement d'origine : transmission du dossier (fiche Passerelle et bulletins scolaires) à l'établissement d'accueil – **Jusqu'au 11 mai 2023**
2. Etablissement d'origine : saisie des vœux de 1<sup>ère</sup> pro formulés par l'élève et sa famille dans AFFELNET Lycée **du 9 mai au 12 juin.**  
*Rappel : il est impératif de saisir un vœu montant dans AFFELNET Lycée pour les élèves candidats à une 1<sup>ère</sup> professionnelle « passerelle » afin de sécuriser leur affectation*
3. Etablissement d'accueil : formulation des avis  
Au regard des informations contenues dans le dossier Passerelle, il renseigne son avis – favorable ou défavorable - sur la fiche Passerelle et envoie une copie à l'établissement d'origine.
4. Etablissement d'accueil : Envoie le récapitulatif des avis formulés pour tous les élèves à la DRAIO **au plus tard le 30 mai.**

**Lors du traitement dans AFFELNET Lycée, les vœux avec avis favorable seront bonifiés par rapport aux candidatures avec avis défavorable.**

**En l'absence de dossier Passerelle ou d'avis, le vœu de l'élève fera l'objet d'un refus d'affectation**

NOM – PRENOM de l'élève :

**Fiche Passerelle - Rentrée 2023**  
**Accès en 1<sup>ère</sup> professionnelle**  
**Des établissements publics de l'Education nationale**

1

## Identité et scolarité actuelle de l'élève

Nom :		Prénom :	
Date de naissance			
INE (9 chiffres et 2 lettres)			
Scolarité suivie en 2022-2023 : (à cocher ☒)	<input type="checkbox"/>	2 <sup>de</sup> GT	Enseignements optionnels :
	<input type="checkbox"/>	2 <sup>de</sup> professionnelle	Fam. de métiers ou spécialité :
	<input type="checkbox"/>	1 <sup>ère</sup> professionnelle	Spécialité :
	<input type="checkbox"/>	1 <sup>ère</sup> G ou 1 <sup>ère</sup> Techno.	Enseignements de spécialité ou série :
	<input type="checkbox"/>	Dispositif MLDS (si la dernière classe suivie dans sa totalité correspond au palier 2 <sup>de</sup> )	Dernière classe suivie avant le dispositif MLDS :
Lycée fréquenté en 2022-2023	Nom : Ville : Courriel :		

2

## Vœu de l'élève

Spécialité de 1 <sup>ère</sup> professionnelle demandée	Lycée professionnel ou LPO demandé

- L'établissement d'origine veillera à ce que les demandes formulées par l'élève soient identiques à celles qui sont renseignées sur la fiche préparatoire à la saisie et celles qui sont saisies dans AFFELNET Lycée.
- Consigne : Afin de garantir la continuité scolaire du candidat dans son établissement, le vœu « montant » des élèves de 2<sup>de</sup> pro doit être saisi dans AFFELNET Lycée.  
(vœu montant = 1<sup>ère</sup> pro dans le même établissement liée à la spécialité ou famille de métiers de la 2<sup>de</sup> pro)

3

## Etablissement d'origine

**Avis du professeur principal ou de l'enseignant assurant le suivi de l'élève**

*Préciser ce qui permettra à l'élève de réussir ce changement de parcours (compétences, motivations, démarches)*

**Avis du psychologue de l'Education nationale****Avis synthétique du chef d'établissement d'origine**

- L'établissement d'origine transmet en format numérique (pdf) la fiche accompagnée des bulletins de l'élève de l'année en cours à l'établissement demandé **au plus tard le 11 mai 2023**.
- Il saisit en parallèle le vœu du candidat dans AFFELNET Lycée dans les délais définis par le calendrier de l'affectation.

Date :

Nom du chef d'établissement d'origine signataire :

4

## Etablissement d'accueil

**Avis du lycée d'accueil :**

Avis favorable

Avis défavorable

Les candidatures obtenant un avis défavorable feront l'objet d'un refus d'affectation

- L'établissement d'accueil transmet la fiche complétée à l'établissement d'origine. Les fiches doivent être à la disposition des corps d'inspection.
- Pour tous les candidats : l'établissement d'accueil renseigne la liste des avis transmise par la DRAIO et la lui envoie à : [ce.saio-affectation@ac-grenoble.fr](mailto:ce.saio-affectation@ac-grenoble.fr) pour le **mardi 30 mai 2023**

Attention : en cas de non instruction du dossier ou en cas d'absence d'avis, la candidature de l'élève fera l'objet d'un refus d'affectation

Date :

Nom du chef d'établissement d'accueil signataire :

**AFFELNET LYCÉE POST SECONDE  
- RENTRÉE 2023 -**

**FICHE PRÉPARATOIRE À LA SAISIE POUR L'ADMISSION EN :**

- 1<sup>ère</sup> professionnelle (à l'exception des montants de même spécialité dans le même établissement et ne formulant aucun autre vœu)
- 1<sup>ère</sup> technologique ST2S, STL, STI2D, STHR, STD2A, STMG, S2TMD, STAV
- 2<sup>de</sup> GT, 2<sup>de</sup> professionnelle, 1<sup>ère</sup> année de CAP (réorientation, maintien ou redoublement exceptionnel)

INE-RNIE (identifiant national élève)

Parties grisées  
réservées à  
l'établissement

Cet identifiant apparaît sur les bulletins des élèves scolarisés en lycées professionnels publics et privés sous contrat.  
Pour les autres candidats, il s'agit du numéro attribué en fin de saisie des vœux.

IDENTIFICATION :	ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE :										
<i>COLLER L'ÉTIQUETTE SCOLARITÉ OU COMPLÉTER</i>											
NOM :	<b>Public</b> <input type="checkbox"/>										
Prénom :	<b>Privé sous contrat</b> <input type="checkbox"/>										
Date de naissance :	<b>Privé hors contrat</b> <input type="checkbox"/>										
Sexe : M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/>	<b>Nom et adresse de l'établissement d'origine :</b>										
NOM, Prénom d'un représentant légal de l'élève :											
Adresse N° Rue/Av											
Code postal Commune :											
Téléphone n°1 : Téléphone n°2 :											
Adresse électronique :	<b>Code établissement</b>										
Zone géographique de l'élève (uniquement pour des vœu(x) de maintien ou réorientation en 2 <sup>de</sup> GT) :											
FORMATION SUIVIE EN 2022-2023 :	Code de la formation :										
CLASSE :											
Série, spécialité ou enseignements optionnels suivis :											
- Situation médicale particulière ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non											
- Situation sociale particulière ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non											
<i>Si vous avez coché « oui » à l'une ou (et) l'autre de ces situations, vous devez impérativement prendre contact avec, respectivement, le médecin scolaire ou (et) l'assistante sociale de l'établissement de l'élève.</i>											
NOTES A SAISIR (/20, deux décimales maxi) :											
- Pour les élèves de 1 <sup>ère</sup> année de CAP : saisir les notes de 3 <sup>ème</sup>											
- Pour les élèves de Terminale CAP : saisir les notes de Terminale CAP											
- Pour les élèves du dispositif MLDS : saisir les notes de l'année en cours											
- Pour tous les autres cas : saisir les notes de la classe de seconde.											
<i>Disciplines<sup>1</sup></i>	<i>Français</i>	<i>Maths</i>	<i>Histoire -Géo.</i>	<i>LV1</i>	<i>LV2</i>	<i>EPS</i>	<i>SVT</i>	<i>Physique Chimie</i>	<i>Technologie<sup>2</sup></i>	<i>Musique</i>	<i>Arts Plastiques</i>
<i>Moyenne annuelle par discipline</i>											

**N.B. :** Pour les élèves issus de 2<sup>de</sup> GT, 2<sup>de</sup> PRO, 1CAP2, MLDS, demandant une affectation en 1<sup>ère</sup> année de CAP, 2<sup>de</sup> GT à capacité limitée ou 2<sup>de</sup> Professionnelle, les évaluations concernant les **8 compétences du socle commun**, sont générées automatiquement par AFFELNET Lycée au niveau « maîtrise satisfaisante ». Ces évaluations ne doivent pas être modifiées.

<sup>1</sup> Laisser NN (Non Noté) pour les disciplines non enseignées.

<sup>2</sup> Laisser NN pour les candidats de la voie GT, indiquer la moyenne des enseignements techniques, professionnels pour les candidats de la voie professionnelle.

**• Informations aux familles :**

Vous pouvez indiquer **10 vœux** maximum pour l'ensemble des possibilités suivantes :

- **1<sup>ère</sup> technologique** d'un établissement public de l'Éducation nationale ou de l'Agriculture et de l'alimentation
- **1<sup>ère</sup> professionnelle** d'un établissement public de l'Éducation nationale.

**Vœux de réorientation :** Vous pouvez indiquer les **vœux éventuels de réorientation** en 2<sup>de</sup> générale et technologique, en 2<sup>de</sup> professionnelle et/ou en 1<sup>ère</sup> année de CAP **sous statut scolaire** en établissement public ou privé sous contrat du ministère de l'Éducation nationale ou du ministère de l'Agriculture et de l'alimentation.

**Vœux en apprentissage :** Les vœux en 1<sup>ère</sup> année de CAP et/ou en 2<sup>de</sup> professionnelle **sous statut d'apprenti** doivent aussi être renseignés dans ce tableau.

Le classement des vœux correspond à l'ordre de préférence de la famille ; ils seront traités selon ce classement.

**• Rappel aux établissements :** L'affectation en 1<sup>ère</sup> technologique et 1<sup>ère</sup> professionnelle est fonction des places disponibles.

Pour garantir l'affectation :

**1/ Dans la voie technologique :** saisir au moins deux vœux dans la mesure du possible.

**2/ Dans la voie professionnelle,** le dernier vœu doit être le vœu montant, dans le même établissement.

**Remarque :** la **modification** des vœux suite aux **commissions d'appel** doit être effectuée par l'établissement d'origine lors de la réouverture d'AFFELNET Lycée du **jeudi 15 juin 8h au vendredi 16 juin 12h**.

VŒUX FORMULÉS PAR L'ÉLÈVE						
Rang des vœux	Formation : - 1 <sup>ère</sup> professionnelle - 1 <sup>ère</sup> technologique ( <i>uniquement en cas de décision d'orientation ou d'avis favorable</i> )  Éventuellement : - 2 <sup>de</sup> professionnelle - 1 <sup>ère</sup> année de CAP - 2 <sup>de</sup> générale et technologique	Série et/ou Spécialité	Établissement	Vœu dérogatoire (uniquement pour l'entrée en 2 <sup>de</sup> GT) Cf. guide après 3 <sup>ème</sup>		Code du vœu (Cf. notice de codification des vœux ou menu de recherche dans la base AFFELNET)
				1 vœu coché maxi.	Code Motif	
1				OUI <input type="checkbox"/>	_____	
2				OUI <input type="checkbox"/>	_____	
3				OUI <input type="checkbox"/>	_____	
4				OUI <input type="checkbox"/>	_____	
5				OUI <input type="checkbox"/>	_____	
6				OUI <input type="checkbox"/>	_____	
7				OUI <input type="checkbox"/>	_____	
8				OUI <input type="checkbox"/>	_____	
9				OUI <input type="checkbox"/>	_____	
10				OUI <input type="checkbox"/>	_____	

Date :

Nom(s) et prénom(s) du ou des représentants légaux ou de l'élève majeur précédé de la mention « Accord des responsables légaux ou de l'élève majeur » et **signature(s)** :

**BILAN MEDICAL****- AFFELNET LYCEE POST SECONDE - RENTRÉE 2023**

- ▶ A remplir par le médecin scolaire de l'établissement d'origine de l'élève, instructeur du dossier
- ▶ A communiquer au médecin - conseiller technique de la DSDEN **sous pli confidentiel**.

Date :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉLÈVE	
Nom - Prénom :	
Date de naissance :	
Adresse de l'élève :	
Adresse des représentants légaux :	
Etablissement d'origine :	

Rang du vœu	Formation : - 1 <sup>ère</sup> professionnelle - 1 <sup>ère</sup> technologique Précisez la série et/ou la spécialité, l'établissement et la ville	AVIS MÉDICAL SUR LES AFFECTATIONS SOUHAITÉES	
		Ne présente pas de contre- indication apparente	Contre- indication
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

### AVIS DU MÉDECIN SCOLAIRE

- Y a-t-il une contre-indication formelle à la formation professionnelle demandée ?  
**OUI**                       **NON**
  
- Y aurait-il d'autres contre-indications qui pourraient porter sur d'autres formations ?
  
  
  
- L'élève a-t-il un motif d'être affecté dans un établissement particulier (suivi médical, accessibilité, transport...) ?  
**OUI**                       **NON**

Pour toute précision complémentaire, merci de joindre **une lettre explicative**, confidentielle, à l'intention du médecin de la commission.

NOM et prénom du médecin scolaire :

Etablissement :

Téléphone :



**Décision de la commission académique :**

Date :

**BILAN SOCIAL**  
**- AFFELNET LYCEE POST SECONDE – RENTRÉE 2023**

- ▶ A remplir par l'assistant(e) social(e) scolaire de l'établissement d'origine de l'élève, instructeur du dossier
- ▶ A communiquer à l'assistante sociale - conseillère technique de la DSDEN **sous pli confidentiel**.

Date : 

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉLÈVE
Nom- Prénom :
Date de naissance :
Adresse de l'élève :
Adresse des représentants légaux :
Établissement d'origine :

AFFECTATIONS SOUHAITÉES	
Vœu	Formation : 1 <sup>ère</sup> professionnelle ou 1 <sup>ère</sup> technologique <b>PRÉCISEZ LA SPECIALITÉ, L'ÉTABLISSEMENT ET LA VILLE</b>
1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	

**Conditions particulières pouvant justifier l'affectation au titre des critères sociaux exceptionnels :**

- Maladie grave père - mère - fratrie
- Décès père - mère - fratrie
- Placement administratif ou judiciaire
- Autre

**Avis de l'assistant(e) social(e) scolaire\* :**     **Situation prioritaire**     **Situation non prioritaire**

\* *Compléter également la fiche jointe en renseignant l'avis motivé.*

NOM et Prénom de l'assistant(e) social(e) scolaire :

Établissement :

Téléphone :

**Décision de la commission académique :**

Date :



TABLEAU DE SYNTHÈSE DES POSSIBILITÉS ET MODALITÉS D'AFFECTATION EN LYCÉE

Classe d'origine	Voie d'orientation demandée	Conditions de recevabilité	Modalités de gestion	Composants barème
2de GT	1 <sup>ère</sup> technologique STI2D, STL, STAV	Décision d'orientation favorable pour la série demandée	Saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine	- Notes 2 <sup>de</sup>
	1 <sup>ère</sup> STMG	Décision d'orientation favorable pour la série demandée	Saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine	- Notes 2 <sup>de</sup> - Critère géographique
	1 <sup>ère</sup> STHR et 1 <sup>ère</sup> STD2A (même établissement)	Décision d'orientation favorable pour la série demandée	Vœu généré automatiquement dans AFFELNET	- Notes 2 <sup>de</sup> - Principe de continuité pédagogique
	1 <sup>ère</sup> S2TMD	Décision d'orientation favorable pour la série demandée	Saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine	- Affectation par commission
	1 <sup>ère</sup> professionnelle	Instruction procédure « dispositif d'accès à la première professionnelle » (fiche passerelle)	- Saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine - Fiche passerelle	- Notes 2 <sup>de</sup> - Avis chef établissement d'accueil
	2GT (maintien ou redoublement exceptionnel*)	Affectation de droit dans le même établissement et hors nouvelle demande pour section à capacité limitée	Saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine	- Notes 2 <sup>de</sup>
	- 2 <sup>de</sup> professionnelle - 1 <sup>ère</sup> année de CAP		Saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine	- Notes disciplines 2 <sup>de</sup> -compétences : positionnement par défaut sur « satisfaisant »
1 <sup>ère</sup> G ou T	1 <sup>ère</sup> technologique (réorientation)	Avis favorable du chef d'établissement d'origine	Saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine	- Notes 2 <sup>de</sup>
	1 <sup>ère</sup> technologique (redoublement exceptionnel)*	Décision du chef d'établissement Affectation de droit, hors nouvelle demande pour section à capacité limitée	Saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine	- Notes 2 <sup>de</sup>
	1 <sup>ère</sup> professionnelle	Instruction procédure « dispositif d'accès à la première professionnelle » (fiche passerelle)	- Saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine -Fiche passerelle	- Notes 2 <sup>de</sup> - Avis chef établissement d'accueil

(2/3)

Classe d'origine	Voie d'orientation demandée	Conditions de recevabilité	Modalités de gestion	Composants barème
<b>2<sup>de</sup> professionnelle</b>	1 <sup>ère</sup> professionnelle (même spécialité même établissement)	<i>Affectation de droit</i>	- Vœu généré automatiquement dans AFFELNET Lycée	- Notes 2 <sup>de</sup> - bonus continuité pédagogique même établissement
	1 <sup>ère</sup> professionnelle (changement de spécialité ou famille de métiers)	Instruction procédure « dispositif d'accès à la première professionnelle » (Fiche passerelle)	- Saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine - Fiche passerelle	- Notes 2 <sup>de</sup> - Avis chef établissement d'accueil
	1 <sup>ère</sup> technologique	Avis favorable du chef d'établissement d'origine	Saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine	- Notes 2 <sup>de</sup>
	-2 <sup>de</sup> professionnelle (changement de spécialité ou famille de métiers) -1 <sup>ère</sup> année de CAP		Saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine	- Notes disciplines 2 <sup>de</sup> -compétences : positionnement par défaut sur « satisfaisant »
	2 <sup>de</sup> générale et technologique	Décision d'orientation favorable en fin de 3 <sup>ème</sup> ou avis favorable du chef d'établissement d'origine	Saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine	- Notes disciplines 2 <sup>de</sup> -compétences : positionnement par défaut sur « satisfaisant »
<b>1<sup>ère</sup> professionnelle</b>	1 <sup>ère</sup> professionnelle (changement de spécialité)	Instruction procédure « dispositif d'accès à la première pro » (fiche passerelle)	- Saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine - Fiche passerelle	- Notes 2 <sup>de</sup> - Avis chef d'établissement d'accueil
	1 <sup>ère</sup> technologique	Avis favorable du chef d'établissement d'origine	Saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine	- Notes 2 <sup>de</sup>

Classe d'origine	Voie d'orientation demandée	Conditions de recevabilité	Modalités de gestion	Composants barème
<b>1<sup>ère</sup> professionnelle ébéniste ou métiers du bois</b>	1 <sup>ère</sup> BMA ébéniste		Saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine	- Notes 2 <sup>de</sup>
<b>Terminale CAP</b>  <b>Titulaire du CAP ou du BEP obtenu à une session antérieure à cette année (éducation récurrente)</b>	1 <sup>ère</sup> professionnelle	-Avis favorable du chef d'établissement d'origine -Obtention du diplôme	Saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine	- Notes Terminale CAP - Bonus cohérence filière
	1 <sup>ère</sup> technologique	-Avis favorable du chef d'établissement d'origine -Obtention du diplôme	Saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine	- Notes Terminale CAP
	1 <sup>ère</sup> BMA	CAP en lien avec le BMA (CAP ébéniste, CAP arts du bois, Cap du secteur des métiers du bois)	Saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine	- Notes Terminale CAP - Bonus cohérence filière
<b>1<sup>ère</sup> année CAP</b>	2 <sup>de</sup> générale et technologique	Décision d'orientation en fin de 3 <sup>ème</sup> favorable ou avis favorable du chef d'établissement d'origine	Saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine	-Notes disciplines 3 <sup>ème</sup> -Compétences : positionnement par défaut sur « satisfaisant »
	2 <sup>de</sup> professionnelle ou 1 <sup>ère</sup> année de CAP (=réorientation)	Pour une demande de 2 <sup>de</sup> professionnelle : décision d'orientation en fin de 3 <sup>ème</sup> favorable ou avis favorable du chef d'établissement d'origine	Saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine	- Notes disciplines 3 <sup>ème</sup> -Compétences : positionnement par défaut sur « satisfaisant »

\* Le décret n°2018-119 du 20 février 2018 souligne le caractère exceptionnel de la décision de redoublement, lorsque le dispositif d'accompagnement pédagogique mis en place n'a pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève. Un redoublement peut être décidé par le chef d'établissement en fin d'année scolaire.

## Liste des bonus de concordance des diplômes :

## De la Terminale CAP

## Vers la 1ère professionnelle (et 1ère BMA) sous statut scolaire en établissements publics de l'Education nationale

<b>1BMA2 EBENISTE</b>	<b>BONUS</b>
CAP Charpentier Bois	Cohérence moyenne
CAP Menuisier Installateur	Cohérence moyenne
CAP Menuisier Fabricant	Cohérence moyenne
CAP Constructeur Bois	Cohérence moyenne
CAP Ebéniste	Cohérence forte
CAP Arts Bois Op A : Sculpteur Ornemaniste	Cohérence forte
CAP Arts Bois Op B : Tourneur	Cohérence forte
CAP Arts Bois Op C : Marqueteur	Cohérence forte
CAP Menuisier En Sièges	Cohérence moyenne
<b>1ERPRO ACCOMPAGNEMENT, SOINS, SERVICES A LA PERSONNE</b>	<b>BONUS</b>
CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance	Cohérence forte
CAP Assistant Technique En Milieux Familial Et Collectif	Cohérence moyenne
CAPA Services Aux Personnes Et Vente En Espace Rural	Cohérence moyenne
<b>1ERPRO AERONAUTIQUE OPTION SYSTEMES</b>	<b>BONUS</b>
CAP Aéronautique Option Systèmes	Cohérence forte
<b>1ERPRO AMENAGEMENT FINITION BATIMENT</b>	<b>BONUS</b>
CAP Marbrier Bâtiment Et Décoration	Cohérence forte
CAP Carreleur Mosaïste	Cohérence forte
CAP Métiers Du Plâtre Et De L'isolation	Cohérence forte
CAP Intervention En Maintenance Technique Des Bâtiments	Cohérence forte
CAP Peintre Applicateur De Revêtements	Cohérence forte
<b>1ERPRO ANIMATION-ENFANCE ET PERSONNES AGEES</b>	<b>BONUS</b>
CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance	Cohérence moyenne
CAP Assistant Technique En Milieux Familial Et Collectif	Cohérence moyenne
<b>1ERPRO ARTIS. &amp; MET.ART:TAPISSERIE D'AMEUBLEMENT</b>	<b>BONUS</b>
CAP Maroquinerie	Cohérence moyenne
CAP Métiers De La Mode- Vêtement Tailleur	Cohérence moyenne
CAP Métiers De La Mode - Vêtement Flou	Cohérence moyenne
CAP Tapissier-e Ameublement En Siege	Cohérence forte
CAP Tapissier-e Ameublement En Décor	Cohérence forte
<b>1ERPRO BOULANGER-PÂTISSIER</b>	<b>BONUS</b>
CAP Boulanger	Cohérence forte
CAP Pâtissier	Cohérence forte
<b>1ERPRO COMMERCIALISATION ET SERVICES EN RESTAURATION</b>	<b>BONUS</b>
CAP Production Et Services En Restauration (Rapide,Coll,Cafét.)	Cohérence moyenne
CAP Commercialisation Et Services En Hôtel-Café-Restaurant	Cohérence forte
CAP Cuisine	Cohérence moyenne

<b>1ERPRO CONDUCTEUR TRANSPORT ROUTIERS MARCHANDISES</b> CAP Conducteur Livreur Marchandises CAP Conducteur Routier Marchandises	<b>BONUS</b> Cohérence moyenne Cohérence forte
<b>1ERPRO CUISINE</b> CAP Production Et Services En Restauration (Rapide,Coll,Cafet.) CAP Boucher CAP Boulanger CAP Charcutier-Traiteur CAP Crémier-Fromager CAP Cuisine CAP Pâtissier	<b>BONUS</b> Cohérence moyenne Cohérence moyenne Cohérence moyenne Cohérence moyenne Cohérence moyenne Cohérence forte Cohérence moyenne
<b>1ERPRO ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE</b> CAP Esthétique Cosmétique Parfumerie CAP Métiers De La Coiffure	<b>BONUS</b> Cohérence forte Cohérence moyenne
<b>1ERPRO HYGIENE PROPRETE STERILISATION</b> CAP Agent De Proprete Et D'hygiene	<b>BONUS</b> Cohérence forte
<b>1ERPRO INSTALLATEUR EN CHAUFFAGE, CLIMATISATION ET ENERGIES RENEUVELABLES</b> CAP Monteur Installations Thermiques CAP Monteur Installations Sanitaires	<b>BONUS</b> Cohérence forte Cohérence forte
<b>1ERPRO INTERV. SUR PATRIMOINE BATI OPT.A MAÇONNERIE</b> CAP Charpentier Bois CAP Constructeur Bois CAP Construction Route Et Aménagement Urbain CAP Couvreur CAP Maçon CAP Marbrier Bâtiment Et Décoration CAP Tailleur De Pierre CAP Intervention En Maintenance Technique Des Bâtiments	<b>BONUS</b> Cohérence forte Cohérence forte Cohérence forte Cohérence forte Cohérence forte Cohérence moyenne Cohérence moyenne Cohérence moyenne
<b>1ERPRO LOGISTIQUE</b> CAP Operateur De Service -Relation Client Et Livraison CAP Operateur/Opératrice Logistique	<b>BONUS</b> Cohérence forte Cohérence forte
<b>1ERPRO MAINTENANCE DES MATERIELS OPT.B MATERIELS DE CONSTRUCTION ET DE MANUTENTION</b> CAP Conducteur D'engins De Tp Et Carrières CAP Maintenance Des Matériels Opt. B Mat. Const. Et Manut.	<b>BONUS</b> Cohérence moyenne Cohérence forte
<b>1ERPRO MAINTENANCE DES VEHICULES OPT.A VOITURES PARTICULIERES</b> CAP Maintenance De Véhicules Opta Voit.Particul. CAP Maintenance De Véhicules Optb Vehic.Trans.Rout CAP Maintenance De Véhicules Optc Motocycles	<b>BONUS</b> Cohérence forte Cohérence moyenne Cohérence moyenne
<b>1ERPRO MAINTENANCE DES VEHICULES OPTB VEHICULES DE TRANSPORT ROUTIER</b> CAP Maintenance De Véhicules .Opta Voit.Particul. CAP Maintenance De Véhicules Optb Vehic.Trans.Rout CAP Maintenance De Véhicules Optc Motocycles	<b>BONUS</b> Cohérence moyenne Cohérence forte Cohérence moyenne
<b>1ERPRO MAINTENANCE DES VEHICULES OPTC MOTOCYCLES</b> CAP Maint.Vehic.Opta Voit.Particul. CAP Maintenance De Véhicules Optb Vehic.Trans.Rout CAP Maintenance De Véhicules Optc Motocycles	<b>BONUS</b> Cohérence moyenne Cohérence moyenne Cohérence forte

<b>1ERPRO MAINTENANCE SYST. DE PROD. CONNECTES</b> CAP Conducteur D'installations De Production	<b>BONUS</b> Cohérence forte
<b>1ERPRO MAINTENANCE ET EFFICACITE ENERGETIQUE</b> CAP Monteur Installations Thermiques CAP Monteur Installations Sanitaires	<b>BONUS</b> Cohérence forte Cohérence forte
<b>1ERPRO MENUISERIE ALUMINIUM-VERRE</b> CAP Menuisier Aluminium-Verre CAP Real. Indus. En Chaudronnerie Ou Soudage Opta Chaudr. CAP Métallier	<b>BONUS</b> Cohérence forte Cohérence moyenne Cohérence moyenne
<b>1ERPRO METIERS DE COMMERCE ET DE LA VENTE OPT A ANIMATION ET GESTION DE L'ESPACE COMMERCIAL</b> CAP Equipier Polyvalent Du Commerce CAP Operateur De Service -Relation Client Et Livraison CAPA Services Aux Personnes Et Vente En Espace Rural	<b>BONUS</b> Cohérence forte Cohérence moyenne Cohérence moyenne
<b>1ERPRO METIERS DE COMMERCE ET DE LA VENTE OPT B PROSPECTION CLIENTELE ET VALORISATION DE L'OFFRE COMMERCIALE</b> CAP Equipier Polyvalent Du Commerce CAP Operateur De Service -Relation Client Et Livraison CAPA Services Aux Pers Vte Esp Rural	<b>BONUS</b> Cohérence forte Cohérence moyenne Cohérence moyenne
<b>1ERPRO METIERS DE LA COIFFURE</b> CAP Esthétique Cosmétique Parfumerie CAP Métiers De La Coiffure	<b>BONUS</b> Cohérence moyenne Cohérence forte
<b>1ERPRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT</b> CAP Maroquinerie CAP Métiers De La Mode- Vêtement Tailleur CAP Métiers De La Mode-Vêtement Flou	<b>BONUS</b> Cohérence moyenne Cohérence forte Cohérence forte
<b>1ERPRO METIERS DE LA SECURITE</b> CAP Agent De Sécurité	<b>BONUS</b> Cohérence forte
<b>1ERPRO METIERS DE L'ACCUEIL</b> CAP Equipier Polyvalent Du Commerce CAP Operateur De Service -Relation Client Et Livraison CAPA Services Aux Pers Vte Esp Rural	<b>BONUS</b> Cohérence forte Cohérence moyenne Cohérence moyenne
<b>1ERPRO METIERS DU CUIR : CHAUSSURES</b> CAP Maroquinerie CAP Métiers De La Mode- Vêtement. Tailleur CAP Métiers De La Mode-Vêtement Flou	<b>BONUS</b> Cohérence moyenne Cohérence moyenne Cohérence moyenne
<b>1ERPRO METIERS DU CUIR : MAROQUINERIE</b> CAP Maroquinerie CAP Métiers De La Mode- Vêtement. Tailleur CAP Métiers De La Mode-Vêtement Flou	<b>BONUS</b> Cohérence forte Cohérence moyenne Cohérence moyenne
<b>1ERPRO METIERS DU FROID ET DES ENERGIES RENOUVEL.</b> CAP Installateur En Froid Et Conditionnement D'air	<b>BONUS</b> Cohérence forte
<b>1ERPRO METIERS DE L'ELECTRICITE ET ENV. CONNECTES</b> CAP Electricien	<b>BONUS</b> Cohérence forte

<p align="center"><b>1ERPRO ORGANISATION DE TRANSPORT MARCHANDISES</b></p> <p>CAP Conducteur Livreur Marchandises            CAP Conducteur Routier Marchandises            CAP Operateur/Opératrice Logistique            CAP Operateur De Service -Relation Client Et Livraison</p>	<p align="center"><b>BONUS</b></p> <p>Cohérence moyenne            Cohérence moyenne            Cohérence forte            Cohérence moyenne</p>
<p align="center"><b>1ERPRO OUVRAGES DU BATIMENT METALLERIE</b></p> <p>CAP Real. Indus. En Chaudronnerie Ou Soudage Opta Chaudr.            CAP Real. Indus. En Chaudronnerie Ou Soudage Optb Soudage            CA Métallier</p>	<p align="center"><b>BONUS</b></p> <p>Cohérence forte            Cohérence forte            Cohérence forte</p>
<p align="center"><b>1ERPRO PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION</b></p> <p>CAP Conducteur D'installations De Production</p>	<p align="center"><b>BONUS</b></p> <p>Cohérence forte</p>
<p align="center"><b>1ERPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES</b></p> <p>CAP Plasturgie</p>	<p align="center"><b>BONUS</b></p> <p>Cohérence forte</p>
<p align="center"><b>1ERPRO PROCEDES DE LA CHIMIE EAU PAPIERS-CARTONS</b></p> <p>CAP Agent De La Qualité De L'eau</p>	<p align="center"><b>BONUS</b></p> <p>Cohérence forte</p>
<p align="center"><b>1ERPRO REPARATION DES CARROSSERIES</b></p> <p>CAP Peinture En Carrosserie            CAP Réparation Des Carrosseries</p>	<p align="center"><b>BONUS</b></p> <p>Cohérence moyenne            Cohérence forte</p>
<p align="center"><b>1ERPRO TECHNICIEN EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE</b></p> <p>CAP Real. Indus. En Chaudronnerie Ou Soudage Opta Chaudr.            CAP Real. Indus. En Chaudronnerie Ou Soudage Optb Soudage            CAP Metallier</p>	<p align="center"><b>BONUS</b></p> <p>Cohérence forte            Cohérence forte            Cohérence moyenne</p>
<p align="center"><b>BAC PRO TECHNICIEN D'ETUDES DU BATIMENT OPTB ASSISTANT EN ARCHITECTURE</b></p> <p>CAP Charpentier Bois            CAP Menuisier Installateur            CAP Menuisier Fabricant            CAP Couvreur            CAP Installateur En Froid Et Conditionnement D'air            CAP Maçon            CAP Menuisier Aluminium-Verre            CAP Monteur Installations Sanitaires            CAP Monteur Installations Thermiques            CAP Métallier            CAP Tailleur De Pierre</p>	<p align="center"><b>BONUS</b></p> <p>Cohérence forte            Cohérence forte</p>
<p align="center"><b>BAC PRO TECHNICIEN D'ETUDES DU BATIMENT OPTA ETUDES ET ECONOMIE</b></p> <p>CAP Charpentier Bois            CAP Constructeur Bois            CAP Constructeur De Routes Et D'aménagements Urbains            CAP Couvreur            CAP Installateur En Froid Et Conditionnement D'air            CAP Maçon            CAP Menuisier Aluminium-Verre            CAP Menuisier Installateur            CAP Menuisier Fabricant            CAP Monteur Installations Sanitaires            CAP Monteur Installations Thermiques            CAP Métallier            CAP Tailleur De Pierre</p>	<p align="center"><b>BONUS</b></p> <p>Cohérence forte            Cohérence forte            Cohérence moyenne            Cohérence forte            Cohérence forte            Cohérence forte            Cohérence forte            Cohérence forte            Cohérence forte            Cohérence moyenne            Cohérence moyenne            Cohérence moyenne            Cohérence moyenne</p>

<p style="text-align: center;"><b>1ERPRO TECHNIC.FAB.BOIS ET MATERX ASSOC.</b></p> <p>CAP Charpentier Bois  CAP Constructeur Bois  CAP Ebeniste  CAP Menuisier Installateur  CAP Menuisier Fabricant</p>	<p style="text-align: center;"><b>BONUS</b></p> <p>Cohérence moyenne  Cohérence moyenne  Cohérence moyenne  Cohérence moyenne  Cohérence moyenne</p>
<p style="text-align: center;"><b>1ERPRO TECHNICIEN DU BATIMENT : ORGANISATION ET REALISATION DU GROS  ŒUVRE</b></p> <p>CAP Constructeur De Routes Et D'aménagements Urbains  CAP Maçon  CAP Marbrier Bâtiment Et Décoration  CAP Tailleur De Pierre</p>	<p style="text-align: center;"><b>BONUS</b></p> <p>Cohérence forte  Cohérence forte  Cohérence forte  Cohérence moyenne</p>
<p style="text-align: center;"><b>1ERPRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS</b></p> <p>CAP Charpentier Bois  CAP Constructeur Bois  CAP Couvreur  CAP Menuisier Installateur  CAP Menuisier Fabricant</p>	<p style="text-align: center;"><b>BONUS</b></p> <p>Cohérence forte  Cohérence forte  Cohérence forte  Cohérence moyenne  Cohérence moyenne</p>
<p style="text-align: center;"><b>1ERPRO TECHNICIEN GEOMETRE-TOPOGRAPHE</b></p> <p>CAP Constructeur De Routes Et D'aménagements Urbains  CAP Maçon</p>	<p style="text-align: center;"><b>BONUS</b></p> <p>Cohérence moyenne  Cohérence moyenne</p>
<p style="text-align: center;"><b>1ERPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR</b></p> <p>CAP Charpentier Bois  CAP Constructeur Bois  CAP Ebéniste  CAP Menuisier Installateur  CAP Menuisier Fabricant</p>	<p style="text-align: center;"><b>BONUS</b></p> <p>Cohérence moyenne  Cohérence moyenne  Cohérence moyenne  Cohérence forte  Cohérence forte</p>
<p style="text-align: center;"><b>1ERPRO TRANSPORT FLUVIAL</b></p> <p>CAP Transport Fluvial</p>	<p style="text-align: center;"><b>BONUS</b></p> <p>Cohérence forte</p>
<p style="text-align: center;"><b>1ERPRO TRAVAUX PUBLICS</b></p> <p>CAP Conducteur D'engins De Travaux Publics Et Carrières  CAP Constructeur De Routes Et D'aménagements Urbains  CAP Constructeur De Réseaux Et De Canalisations De Travaux Publics  CAP Maçon</p>	<p style="text-align: center;"><b>BONUS</b></p> <p>Cohérence forte  Cohérence forte  Cohérence forte  Cohérence forte</p>

## Carte des rattachements - établissements pour l'affectation en 1ère STMG

Rentrée 2023

### Rapprochement établissements d'origine et d'accueil - Département ARDECHE et DROME

#### 1<sup>ère</sup> STMG : Sciences et Technologies du Management & de la Gestion

Etablissements d'origine		Etablissements d'accueil proposant une 1ère STMG										
		Annonay - Boissy D'Anglas	Aubenas - Marcel Gimond	Le teil - Xavier Mallet	Privas - Vincent D'Indy	Tournon-Sur-Rhone - Gabriel Faure	Bourg-Les-Valence - Les Trois Sources	Montelimar - Alain Borne	Nyons - Roumanille	Pierrelatte - Dr. Gustave Jaume	Romans-Sur-Isere - Du Dauphine	Valence - Algoud - Laffemas
PU	Annonay - Boissy D'Anglas	X										
PU	Aubenas - Marcel Gimond		X									
PU	Aubenas - Astier		X									
PU	Le Cheylard - Le Cheylard	X			X	X						
PU	Le Teil - Xavier Mallet			X				X				
PR	Privas - Sacre Cœur Notre Dame				X							
PU	Privas - Vincent D'Indy				X							
PU	Tournon-Sur-Rhone - Gabriel Faure					X						
PU	Bourg-Les-Valence - Les Trois Sources						X					X
PR	Chateauneuf-De-Galaure - Notre Dame De Galaure	X				X					X	
PR	Crest - Saint Louis						X	X				X
PU	Crest - Francois Jean Armorin						X	X				X
PU	Die - Du Diois						X	X				X
PR	Montelimar - Chabrillan St Jean-Baptiste			X				X	X	X		
PU	Montelimar - Alain Borne			X				X	X	X		
PU	Montelimar - Les Catalins			X				X	X	X		
PU	Nyons - Roumanille			X				X	X	X		
PU	Pierrelatte - Dr. Gustave Jaume			X				X	X	X		
PR	Romans-Sur-Isere Saint Maurice										X	X
PU	Romans-Sur-Isere - Albert Triboulet										X	X
PU	Romans-Sur-Isere - Du Dauphine										X	
PU	Saint-Vallier - Henri Laurens	X				X					X	
PR	Valence - Notre Dame						X					X
PR	Valence - Saint Victor						X					X
PU	Valence - Emile Loubet						X					X
PU	Valence - Camille Vernet						X					X
PU	Valence - Algoud - Laffemas						X					X

*Lire ainsi : Un élève inscrit en 2de GT au lycée X. Mallet au Teil bénéficie d'un bonus rapprochement pour les vœux de 1ère STMG aux lycées X. Mallet et A. Borne. S'il demande le lycée M. Gimond, il n'aura pas de bonus.*

**Rapprochement établissements d'origine et d'accueil - Département ISERE**  
**1<sup>ère</sup> STMG : Sciences et Technologies du Management & de la Gestion**

	Bassin Nord Isère
	Isère rhodanienne
	Centre Isère
	Bassin grenoblois
	Rattachement réseau/bassin Bonus rapprochement
	Pas de rattachement Pas de bonification

Etablissements d'origine		Etablissements d'accueil proposant une 1ère STMG																						
		Bourgoin-Jallieu - L'Oiselet	Echirolles - Marie Curie	Grenoble - Les Eaux Claires	Grenoble - Emmanuel Mounier	Grenoble - Louise Michel	Grenoble - Andre Argouges	La Cote-Saint-Andre - Hector Berlioz	La Mure - De La Matheysine	Le Pont-De-Beauvoisin - C.G Pravaz	L'Isle-D'Abeau - Philibert Delorme	Meylan - Du Gresivaudan	Moirans - Pierre Beghin	Morestel - Camille Corot	Pontcharra - Pierre Du Terrail	Pont-De-Cheruy - La Pleiade	Roussillon - De L'Edit	Saint-Marcellin - La Saulaie	Seyssinet-Pariset - Aristide Berges	Vienne - Ella Fitzgerald	Villard-Bonnot - Marie Reynoard	Villefontaine - Leonard De Vinci	Vizille - Portes De L'Oisans	Voiron - Edouard Herriot
PU	Bourgoin-Jallieu - L'Oiselet	X							X	X			X		X							X		
PU	La Tour-Du-Pin - Elie Cartan	X							X	X			X		X							X		
PU	Le Pt-De-Beauvoisin - C. G. Pravaz	X							X	X			X		X							X		
PU	L'Isle-D'Abeau - Philibert Delorme	X							X	X			X		X							X		
PU	Morestel - Camille Corot	X							X	X			X		X							X		
PR	Nivolas-Vermelle - Saint Marc	X							X	X			X		X							X		
PU	Pont-De-Cheruy - La Pleiade	X							X	X			X		X							X		
PU	Villefontaine - Leonard De Vinci	X							X	X			X		X							X		
PR	Villemoirieu - Jean-Paul II	X							X	X			X		X							X		
PR	La Cote-Saint-Andre - Sainte Cecile								X								X			X				
PU	La Cote-Saint-Andre - H. Berlioz								X								X			X				
PR	Le Peage-De-Roussillon - J. D'Arc								X								X			X				
PU	Roussillon - De L'Edit								X								X			X				
PR	Vienne - Saint charles								X								X			X				
PU	Vienne - Ella Fitzgerald								X								X			X				
PU	Vienne - Galilee								X								X			X				
PU	Moirans - Pierre Beghin												X						X					X
PU	Saint-Marcellin - La Saulaie												X						X					X
PU	Voiron - Edouard Herriot												X						X					X
PU	Voiron - Ferdinand Buisson												X						X					X
PU	Echirolles - Marie Curie		X	X	X	X	X	X		X			X		X				X		X	X	X	
PR	Grenoble - Iser-Bordier		X	X	X	X	X	X		X			X		X				X		X	X	X	
PR	Grenoble - Pierre Termier		X	X	X	X	X	X		X			X		X				X		X	X	X	
PR	Grenoble - Externat Notre Dame		X	X	X	X	X	X		X			X		X				X		X	X	X	
PU	Grenoble - Champollion		X	X	X	X	X	X		X			X		X				X		X	X	X	
PU	Grenoble - Stendhal		X	X	X	X	X	X		X			X		X				X		X	X	X	
PU	Grenoble - Les Eaux Claires		X	X	X	X	X	X		X			X		X				X		X	X	X	
PU	Grenoble - Emmanuel Mounier		X	X	X	X	X	X		X			X		X				X		X	X	X	
PU	Grenoble - Vaucanson		X	X	X	X	X	X		X			X		X				X		X	X	X	
PU	Grenoble - Louise Michel		X	X	X	X	X	X		X			X		X				X		X	X	X	
PU	Grenoble - Lesdiguières		X	X	X	X	X	X		X			X		X				X		X	X	X	
PU	Grenoble - Andre Argouges		X	X	X	X	X	X		X			X		X				X		X	X	X	
PU	Grenoble - Europe		X	X	X	X	X	X		X			X		X				X		X	X	X	
PU	La Mure - De La Matheysine		X	X	X	X	X	X		X			X		X				X		X	X	X	
PU	Meylan - Du Gresivaudan		X	X	X	X	X	X		X			X		X				X		X	X	X	
PU	Pontcharra - Pierre Du Terrail		X	X	X	X	X	X		X			X		X				X		X	X	X	
PU	Saint-Martin-D'Herès - P. Neruda		X	X	X	X	X	X		X			X		X				X		X	X	X	
PU	Seyssinet-Pariset - Aristide Berges		X	X	X	X	X	X		X			X		X				X		X	X	X	
PU	Villard-Bonnot - Marie Reynoard		X	X	X	X	X	X		X			X		X				X		X	X	X	
PU	Villard-De-Lans - Jean Prevost		X	X	X	X	X	X		X			X		X				X		X	X	X	
PU	Vizille - Portes De L'Oisans		X	X	X	X	X	X		X			X		X				X		X	X	X	

*Lire ainsi : Un élève inscrit en 2de GT au lycée P. Beghin à Moirans bénéficie d'un bonus rapprochement pour les vœux de 1ère STMG aux lycées P. Béguin, La Saulaie et E. Herriot. S'il demande le lycée C. Corot, il n'aura pas de bonus.*

**Rapprochement établissements d'origine et d'accueil - Département SAVOIE et HAUTE SAVOIE**  
**1ère STMG : Sciences et Technologies du Management & de la Gestion**

Rentrée 2023

Etablissements d'origine		Etablissements d'accueil proposant une 1ère STMG																
		Aix-Les-Bains - Marlioz	Albertville - Jean Moulin	Chambery - Vaugelas	Chambery - Monge	La Ravoire - Du Granier	Moutiers - Ambroise Croizat	Saint-Jean-De-Maurienne - Heroult	Annecy - Gabriel Faure	Annecy - Charles Baudelaire	Annemasse - Des Glières	Bonneville - Guillaume Fichet	Cluses - Charles Poncet	Evian-Les-Bains - Anna De Noailles	Passy - Mont Blanc Rene Dayve	Rumilly - De L'Albanais	St-Julien-En-Genevois - Mme De Stael	Thonon-Les-Bains - La Versoie
PU	Albertville - Jean Moulin		X															
PU	Bourg-Saint-Maurice - Saint Exupery						X											
PU	Moutiers - Ambroise Croizat						X											
PU	Ugine - Rene Perrin		X															
PU	Aix-Les-Bains - Marlioz	X																
PU	Chambery - Vaugelas			X														
PU	Chambery - Monge				X													
PU	Chambery - Louis Armand			X	X	X												
PU	La Ravoire - Du Granier					X												
PU	Saint-Jean-De-Maurienne - Heroult						X											
PU	Annecy - Claude Louis Berthollet							X	X							X		
PU	Annecy - Gabriel Faure							X	X							X		
PU	Annecy - Charles Baudelaire							X	X							X		
PR	Annecy - Saint Michel							X	X							X		
PU	Argonay - Louis Lachenal							X	X							X		
PR	Rumilly - Demotz De La Salle							X	X							X		
PR	Thones - Saint Joseph							X	X							X		
PU	Rumilly - De L'Albanais							X	X							X		
PU	Evian-Les-Bains - Anna De Noailles												X					X
PR	Abondance - Sainte Croix Des Neiges												X					X
PU	Thonon-Les-Bains - La Versoie												X					X
PR	Thonon-Les-Bains - Saint Joseph La Salle												X					X
PU	Thonon-Les-Bains - Savoie Leman												X					X
PU	Annemasse - Des Glières									X								X
PU	Annemasse - Jean Monnet									X								X
PR	Saint-Julien-En-Genevois - La présentation de Marie									X								X
PU	Saint-Julien-En-Genevois - Mme De Stael									X								X
PR	Ville-La-Grande - Saint Francois									X								X
PU	Bonneville - Guillaume Fichet										X	X		X				
PU	Chamonix-Mont-Blanc - Roger Frison Roche										X	X		X				
PR	Cluses - St Jean Bosco Les cordeliers										X	X		X				
PU	Cluses - Charles Poncet										X	X		X				
PU	Passy - Mont Blanc Rene Dayve										X	X		X				

 Rattachement réseau/bassin - bonus rapprochement

 Pas de rattachement - pas de bonification

**Lire ainsi** : Un élève inscrit en 2de GT au lycée C. Poncet à Cluses bénéficie d'un bonus rapprochement pour les vœux de 1ère STMG aux lycées G. Fichet, C. Poncet et R. Dayve. S'il demande le lycée des Glières, il n'aura pas de bonus.

## **DOCUMENT D'AIDE A LA SAISIE DES CRITERES D'EVALUATION DANS AFFELNET LYCEE POUR LES ELEVES ALLOPHONES ARRIVANTS**

La procédure AFFELNET Lycée est le terme d'un travail sur l'orientation de l'élève **effectué tout au long de l'année** dans un dialogue spécifique du professeur principal, du professeur de FLS et de la famille.

Ce dialogue peut débiter avant même le travail sur l'orientation mené avec l'ensemble des élèves de la classe.

Il est essentiel, pour l'équipe pédagogique, le psychologue de l'Education nationale et le professeur de FLS, d'établir si l'élève est en capacité de suivre la formation souhaitée ou s'il présente de telles fragilités qu'en l'état, la procédure d'orientation n'est pas pertinente. Toutes les questions relatives à l'orientation des élèves ne sauraient être posées à la veille de l'ouverture de l'application AFFELNET Lycée . Nous insistons sur le travail approfondi, bienveillant, humain, avec l'élève et sa famille, pour travailler sur son devenir.

La procédure d'affectation prend appui sur les compétences cognitives de l'élève et non sur son niveau en langue française.

### **1. Evaluation du niveau de maîtrise des 8 composantes du socle.**

**Voir les attendus fin du cycle 4** ([https://cache.media.eduscol.education.fr/file/A-Scolarite\\_obligatoire/37/7/Programme2020\\_cycle\\_4\\_comparatif\\_1313377.pdf](https://cache.media.eduscol.education.fr/file/A-Scolarite_obligatoire/37/7/Programme2020_cycle_4_comparatif_1313377.pdf))

Les professeurs remplissent le tableau des 8 compétences de l'élève en fonction de ce qu'ils ont pu évaluer.

Pour les quatre compétences « maîtrise des langues » et celle de la maîtrise des « méthodes et outils pour apprendre », l'élève allophone devrait pouvoir être évalué sans difficulté par un ou plusieurs enseignants de la classe. Il sera peut-être plus difficile de valider une maîtrise satisfaisante des compétences « formation de la personne et du citoyen », « systèmes naturels et systèmes techniques », « représentations du monde et de l'activité humaine ».

**En ce cas, il est nécessaire de pondérer en fonction du projet de l'élève et de ses marges de progression, en s'appuyant par exemple sur le rapport de stage, le dossier CFG ou toute autre production, en collaboration avec le professeur de FLS et l'équipe pédagogique.**

### **2. Les notes par discipline ou les niveaux d'atteinte des objectifs d'apprentissage figurant dans les bilans périodiques.**

**Si une évaluation différenciée est mise en place, on doit en tenir compte dans la note finale attribuée pour une discipline.** Par exemple : l'élève a obtenu 5/8 au 2<sup>nd</sup> trimestre puis 7/13 au 3<sup>ème</sup>, cela fait une moyenne de 11.65/20.

	Discipline	Notation pour les élèves allophones nouvellement arrivés
1	Français	<p>Français langue seconde : la note de français est attribuée en fonction du niveau de langue atteint en fin de 3<sup>ème</sup> (référence CECRL) :</p> <p>A1.1 = 04/20    A1 = 06/20    A2 = 09/20    B1 = 14/20    B2 = 18/20</p> <p>Les EANA peuvent avoir un niveau d'oral différent de l'écrit. Pour tenir compte de cet écart, il faut mettre 2 notes :</p> <p>1 note pour l'écrit coefficient 2 1 note pour l'oral coefficient 1</p> <p>La note finale sera la moyenne des 2 notes avec application des coefficients (ex : écrit=4/20 coefficient 2 - oral=14/20 coefficient 1 soit une moyenne en français de 7,5)</p>
2	Mathématiques	<p>Les EANA doivent être notés dans cette discipline.</p> <p>Cas n°1 : l'élève peut être évalué sur des supports en langue française</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soit comme les autres élèves (droit commun)</li> <li>- Soit en évaluation différenciée (ramener sur 20 les notes obtenues).</li> </ul> <p>Cas n°2 : l'élève ne peut être évalué que sur <b>des supports en langue d'origine</b> à cibler en fonction de son profil scolaire.</p> <p>Table de correspondance entre les résultats au test de positionnement et les notes de mathématiques rentrées dans AFFELNET Lycée :</p> <p>L'élève a un niveau de fin de cycle 1 ou inférieur : entre 0 et 5 L'élève a un niveau de fin de cycle 2 : entre 5 et 10 L'élève a un niveau de fin de cycle 3 : entre 10 et 15 L'élève a un niveau de fin de cycle 4 : entre 15 et 20</p> <p>Les compétences de fin de cycle 3 sont la référence pour l'accès aux formations de niveau CAP.</p> <p><b>Le projet d'orientation doit être cohérent avec les compétences acquises par l'élève.</b></p>
3	Langues vivantes	<p>Cas n°1 : l'EANA suit les langues vivantes enseignées dans l'établissement (ou par le CNED) avec des résultats satisfaisants : on lui attribue une moyenne entre 10 et 20.</p> <p>Cas n°2 : dans les autres situations, prise en compte de la langue d'origine de l'EANA :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Élève régulièrement scolarisé dans le pays d'origine: niveau B1 : on lui attribue une note entre 18 et 20</li> <li>- Élève peu ou pas scolarisé dans le pays d'origine : niveau A2 : on lui attribue la note de 11/20</li> </ul>
4	Histoire, géographie, éducation civique	<p>On ne note en HG que si l'élève peut obtenir un minimum de 10/20 Sinon non noté.</p>
5	Sciences, technologie et découverte professionnelle	<p>La meilleure note obtenue dans l'une des trois disciplines est celle qui doit être retenue. On ne note l'élève que s'il peut obtenir un minimum de 10/20 S'il n'a pas suivi ces disciplines, il est non noté.</p>
6	Education physique et sportive	<p>L'élève est noté selon le droit commun.</p>
7	Arts	<p>On prend en compte la meilleure des deux notes (éducation musicale ou arts plastiques). On ne note l'élève que s'il peut obtenir un minimum de 10/20 S'il n'a pas suivi ces disciplines, il est non noté.</p>

## 2<sup>DES</sup> PRO FAMILLES DE METIERS ET 2<sup>DES</sup> COMMUNES

Ces formations sont organisées en familles de métiers. L'élève peut ainsi découvrir la famille de métiers qui l'intéresse, apprendre les savoir-faire communs à tous les métiers d'un même secteur et choisir, à la fin de l'année de 2<sup>de</sup> professionnelle, sa spécialité de baccalauréat professionnel.

**Rappel** : les formations en apprentissage ne sont pas organisées en familles de métiers. Les contrats d'apprentissage sont définis et identifiés par spécialité du bac professionnel.

### 2<sup>des</sup> professionnelle famille de métiers du Ministère de l'Education nationale

2 <sup>NDES</sup> PRO FAMILLES DES METIERS	BACCALAUREATS ASSOCIES*
<b>Métiers de l'aéronautique</b>	Bac pro Aviation générale Bac pro Aéronautique option avionique Bac pro Aéronautique option systèmes Bac pro Aéronautique option structure
<b>Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement</b>	Bac pro Etude et réalisation d'agencement Bac pro Technicien de fabrication bois et matériaux associés Bac pro Technicien menuisier agencéur
<b>Métiers de l'alimentation</b>	Bac pro Boucher charcutier traiteur Bac pro Boulanger-pâtissier Bac pro Poissonnier écailler traiteur
<b>Métiers de l'hôtellerie-restauration</b>	Bac pro Cuisine Bac pro Commercialisation et services en restauration
<b>Métiers de la beauté et du bien-être</b>	Bac pro Esthétique cosmétique parfumerie Bac pro Métiers de la coiffure
<b>Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics</b>	Bac pro Travaux publics Bac pro Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre Bac pro Aménagement et finition du bâtiment Bac pro Menuiserie aluminium-verre Bac pro Ouvrages du bâtiment : métallerie Bac pro Interventions sur le patrimoine bâti option maçonnerie Bac pro Interventions sur le patrimoine bâti option charpente Bac pro Interventions sur le patrimoine bâti option couverture
<b>Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique</b>	Bac pro Organisation de transport de marchandises Bac pro Logistique Bac pro Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités
<b>Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules</b>	Bac pro maintenance des matériels option A matériels agricoles Bac pro maintenance des matériels option B matériels de construction et manutention Bac pro maintenance des matériels option C matériels d'espaces verts Bac pro maintenance des véhicules option A voitures particulières Bac pro maintenance des véhicules option B véhicules de transport routier Bac pro maintenance des véhicules option C motocycles

2 <sup>NDES</sup> PRO FAMILLES DES METIERS	BACCALAUREATS ASSOCIES*
<b>Métiers de la mer</b>	Bac pro Conduite et gestion des entreprises maritimes -pêche Bac pro Electromécanicien marine Bac pro Conduite et gestion des entreprises maritimes – commerce/plaisance professionnelle option voile Bac pro Polyvalent navigant pont/machine
<b>Métiers pour la réalisation d'ensembles mécaniques et industriels</b>	Bac pro Fonderie Bac pro Microtechniques Bac pro Technicien en chaudronnerie industrielle Bac pro Technicien en réalisation de produits mécaniques option réalisation et suivi de productions Bac pro Technicien en réalisation de produits mécaniques option réalisation et maintenance des outillages Bac pro Technicien modelleur Bac pro Traitements des matériaux
<b>Métiers de la relation client</b>	Bac pro Métiers de l'accueil Bac pro Métiers du commerce et de la vente option A animation et gestion de l'espace commercial Bac pro Métiers du commerce et de la vente option B prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale
<b>Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment</b>	Bac pro Technicien d'études du bâtiment option A études et économie Bac pro Technicien d'études du bâtiment option B assistant en architecture Bac pro Technicien géomètre-topographe
<b>Métiers des industries graphiques et de la communication</b>	Bac pro Façonnage de produits imprimés, routage Bac pro Réalisation de produits imprimés et plurimédia option A productions graphiques Bac pro Réalisation de produits imprimés et plurimédia option B productions imprimées
<b>Métiers des transitions numérique et énergétique</b>	Bac pro Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés Bac pro Systèmes numériques option A sureté et sécurité des infrastructures, de l'habitat et du tertiaire Bac pro Systèmes numériques option B audiovisuels, réseau et équipement domestiques Bac pro Systèmes numériques option C réseaux informatiques et systèmes communicants Bac pro Installateur en chauffage, climatisation et énergies renouvelables Bac pro Technicien de maintenance et d'efficacité énergétique Bac Métiers du froid et des énergies renouvelables
<b>Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées</b>	Bac pro Maintenance des systèmes de production connectés Bac pro Pilote de ligne de production Bac pro Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-cartons Bac pro Technicien de scierie

\* Les bacs professionnels cités dans cette liste ne sont pas tous proposés dans l'académie de Grenoble

**2<sup>des</sup> professionnelle familles de métiers du Ministère de l'Agriculture  
(présentes dans l'Académie de Grenoble)**

2 <sup>DES</sup> PRO FAMILLES DE METIERS	BACCALAUREATS ASSOCIES
<b>Métiers de l'alimentation - bio-industries - laboratoire</b>	Bac pro Bio-industries de transformation Bac pro Laboratoire contrôle qualité
<b>Métiers du conseil vente</b>	Bac pro Technicien conseil vente en alimentation Bac pro Technicien conseil vente en animalerie Bac pro Technicien conseil vente univers jardinerie
<b>Métiers de la nature – jardin – paysage - forêt</b>	Bac pro Aménagements paysagers Bac pro Forêt Bac pro Gestion des milieux naturels et de la faune
<b>Métiers des productions</b>	Bac pro Agroéquipement Bac pro Conduite de productions horticoles (arbres, arbustes, fruits, fleurs, légumes) Bac pro Conduite et gestion de l'entreprise agricole Bac pro Conduite et gestion de l'entreprise hippique Bac pro Conduite et gestion de l'entreprise vitivinicole Bac pro Conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin et félin Bac pro Productions aquacoles

**2<sup>des</sup> professionnelle commune**

2 <sup>nde</sup> Pro Communes	Bacs pro
<b>2<sup>de</sup> pro commune « Métiers du cuir »</b>	Bacs pro Métiers du cuir option « chaussures »
	Bac pro Métiers du cuir option « maroquinerie »
	Bac pro Métiers du cuir option « sellerie garnissage »